

LES CITADINS AUVERGNATS FACE AUX NUISANCES INDUSTRIELLES 1810-1914

Article extrait de la revue *Recherches contemporaines*, n° 4, 1997

Geneviève MASSARD-GUILBAUD

Tout autour de cet asile de misère, l'un des ruisseaux dont j'ai décrit plus haut le cours traîne lentement ses eaux fétides et bourbeuses, que les travaux de l'industrie ont teintées de mille couleurs. [...] C'est le Styx de ce nouvel enfer. Levez la tête et vous entendrez le bruit des fourneaux, les sifflements de la vapeur. [...] Une épaisse et noire fumée couvre la cité. Le soleil paraît comme un disque sans rayons.

Ce "nouvel enfer", c'était Manchester, telle du moins que la perçut Tocqueville lors de son second voyage en Angleterre, en 1835¹. Le voyageur français ne fut au demeurant pas le seul observateur des villes britanniques de la première moitié du 19^e siècle à être ainsi choqué par l'omniprésence des nuisances émanant des usines. Mais on était là au pays de la révolution industrielle, et l'on ne trouve guère, de ce côté-ci de la Manche, de semblables tableaux. Les observateurs des villes françaises de la monarchie de Juillet ne semblent pas avoir été aussi impressionnés par la pollution industrielle. Si Parent-Duchâtelet s'est montré sensible au problème des égouts ou des équarrissages parisiens, on ne trouve pas de description du type de celle qui précède dans le *Tableau physique et moral* de Villermé ou dans le *Tour de France* de Flora Tristan, pour citer deux auteurs qui ont enquêté ailleurs qu'à Paris, alors qu'on sait l'importance qu'ils donnèrent à la question du logement, par exemple². L'avance industrielle britannique n'était pas seule en cause, car il ne semble pas que la

1. Alexis de Tocqueville, *Œuvres complètes*, t. V, vol. 2 : *Voyages en Angleterre, Suisse, Irlande*, Paris, 1958, p. 80.

2. Pour Parent-Duchâtelet, on pense à son *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris...*, 1824, à ses *Recherches sur l'influence des émanations putrides...*, 1831, ou encore à son étude sur *Les chantiers d'équarrissage de la ville de Paris*, 1832.

pollution ait fait, en France, l'objet de beaucoup plus d'attention dans les décennies qui suivirent.

Pour la région qui nous intéresse ici, on chercherait vainement la moindre allusion à la question des nuisances dans le *Voyage en Auvergne* que Louis Nadeau publia en 1862. L'auteur se proposait, certes, d'éclairer le touriste et d'informer sur les aspects intéressants de la région, mais cela ne l'empêchait pas de dénigrer au passage ce qui ne lui avait pas plu ou d'épingler les "tapisseries d'araignées" qui décoraient Notre-Dame du Port¹. Si les villes auvergnates lui avaient paru accablées par les nuisances de leurs industries, il n'aurait pas hésité à l'écrire. Mais tel n'était pas le cas à ses yeux. On le sait, la ville purement industrielle est peu typique du réseau urbain français, riche d'une trame de villes anciennes, aux fonctions variées et de diverses tailles. Pour la plupart d'entre elles, l'industrie moderne s'inséra progressivement dans le tissu urbain et les ateliers déjà existants. Le paysage ne fut pas vraiment bouleversé, et le voyageur n'avait pas l'impression qui fut celle de Tocqueville devant Manchester. L'industrie était pourtant au cœur de la ville – on en aura de multiples exemples ci-dessous – et les citoyens eurent à composer, tout au long du siècle, avec la présence d'activités nouvelles, non dénuées d'implications sur le cadre de leur vie quotidienne. Alain Faure a montré, dans un article qu'il a consacré à l'attitude des pouvoirs publics parisiens vis-à-vis de l'industrie, que l'on avait surestimé l'importance de la sortie de l'industrie de la ville à partir du Second Empire : non seulement on ne peut parler d'une désindustrialisation de Paris mais, à partir des années 1880, l'industrie *intra muros*, auparavant tolérée, fut désormais recherchée². On manque d'études pour affirmer que ce schéma s'applique strictement à la région qui nous intéresse. Mais on peut constater que lorsque Michelin s'installe, à la fin du siècle, c'est dans la ville même qu'il le fait, donnant à Clermont-Ferrand le paysage si particulier qui est encore le sien aujourd'hui. Et pour ce qui est du 19^e siècle, la plupart des archives que nous avons examinées concernent des industries situées au cœur même des villes. Qu'il s'agisse de l'utilisation de la houille comme combustible, de l'introduction de la vapeur et des marteaux qu'elle mettait en mouvement ou de la fabrication de produits chimiques inconnus auparavant, chaque innovation amenait potentiellement avec elle de nouvelles nuisances que les citoyens auraient à supporter.

Les odeurs, les fumées, les bruits n'étaient évidemment pas une nouveauté, dans les villes, et peut-être le 19^e siècle vit-il même l'atténuation de certaines de ces nuisances. Mais l'accélération de l'évolution des techniques

1. L. Nadeau, *Voyage en Auvergne*, Paris, E. Dentu, 1862.

2. A. Faure, "Autorités publiques et implantation industrielle en agglomération parisienne (1860-1914) in D. Voldman dir., *Région parisienne, approches d'une notion (1860-1980)*, Cahiers de l'IHTP, n°12, octobre 1989, p. 93-104.

d'une part, les modifications, liées au développement de l'hygiénisme puis aux découvertes pastoriennes, dans la perception de ce qui était malsain ou désagréable, d'autre part, rendent l'observation du phénomène particulièrement intéressante pour cette époque. Comment les citadins du 19^e siècle ont-ils perçu et accepté les conséquences de l'industrialisation sur ce que l'on appellerait aujourd'hui leur environnement ? Se sont-ils exprimés à ce propos ? Qu'est-ce qui les gênait ou leur paraissait insupportable et comment le disaient-ils ? Telles sont les interrogations qui seront les nôtres ici. Il ne s'agit donc pas de cerner la nature ou l'importance de la pollution au travers de la description qu'en faisaient ceux qui avaient à la supporter mais de bien de voir ce qui les contrariait et d'analyser la façon dont ils en parlaient.

Chercher à répondre à de semblables interrogations, c'est, quel que soit le type de sources vers lequel on s'oriente, accepter d'utiliser les traces laissées par ceux qui déploraient les nuisances et, de surcroît, le faisaient savoir. Si l'on peut en effet trouver, sous diverses plumes, des apologies de l'industrie, on ne rencontre évidemment pas de louanges de la pollution industrielle en tant que telle. Sans doute beaucoup de contemporains virent-ils dans les nuisances nouvelles une fatalité qu'il convenait de supporter – ou de laisser supporter aux autres quand on pouvait, à titre personnel, s'en protéger. Pour les uns, parce qu'elles étaient le corollaire du progrès industriel, lui-même source de travail (c'est le discours patronal mais aussi, on le verra, celui des ouvriers) ; pour les autres, parce qu'elles constituaient une donnée sur laquelle ils n'imaginaient pas que l'on pût influencer. Tous ceux-là restèrent généralement silencieux. Mais d'autres se sont exprimés et différents types de sources peuvent être utilisées pour répondre aux questions qui sont les nôtres et qui n'ont été que peu explorées en France encore, malgré la première analyse d'ensemble qu'en a donné, il y a quinze ans maintenant, Alain Corbin¹. Les archives des établissements "incommodes, dangereux ou insalubres" des préfectures permettent d'aborder ce problème d'une manière empirique. Ces archives, généralement substantielles, trouvent leur origine dans la publication, le 15 octobre 1810, d'un décret réglementant les conditions d'ouverture des entreprises ou la mise en route de nouvelles fabrications dans des entreprises déjà existantes. Se plaçant dans la foulée des travaux d'Alain Corbin ou dans une optique plus orientée vers une histoire de la ville et de l'industrie, plusieurs articles écrits par des chercheurs du Centre Pierre Léon à Lyon ou du Centre d'histoire de la France contemporaine de Paris X-Nanterre ont souligné l'intérêt que ces sources présentent pour l'histoire des entreprises, pour celle des

1. On fait allusion, bien sûr, à Alain Corbin, *Le miasme et la jonquille*, Paris, Aubier, 1982 et surtout, du même auteur, à l'article "L'opinion publique et la politique face aux nuisances industrielles dans la ville préhaussmannienne", in *Le temps, le désir et l'horreur. Essais sur le XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1991, p. 185-198.

politiques d'hygiène publique ou des politiques industrielles¹. Ces sources, nous les avons de nouveau mises en contribution pour répondre à nos interrogations sur ce qu'était la perception de la pollution par les urbains. On dira, dans la première partie de cet article, les conditions dans lesquelles elles étaient produites, et l'opportunité qu'elles offraient aux citoyens de s'exprimer lors des enquêtes dites *de commodo* qui précédaient l'ouverture des établissements insalubres.

Au citoyen désireux de manifester son mécontentement en dehors de ces enquêtes s'ouvraient deux voies qu'il nous faut clairement distinguer. La première est évidemment la justice de paix. Il était toujours loisible au citoyen incommodé de se plaindre devant le juge, qui pouvait lui accorder réparation pour le préjudice subi mais non pas faire quitter les lieux à un entrepreneur. L'administration, de son côté, avait dans une certaine mesure compétence pour traiter des plaintes, lorsqu'elles concernaient certains établissements classés. On y reviendra. Les sources correspondant à ces deux procédures mériteraient d'être comparées, car il ne semble pas que l'on sache, en l'état actuel de l'historiographie, laquelle de ces deux voies était la plus utilisée ni ce qui distingue vraiment les deux types de plaintes. Ainsi dans le cas de l'établissement Faure & Kessler, un fabricant de produits chimiques clermontois qui suscita, à diverses reprises, une protestation massive², celle-ci prit toujours la forme de lettres, de pétitions adressées aux autorités ou de dépositions lors des enquêtes *de commodo*. Aucune plainte ne fut jamais déposée auprès d'un tribunal. Les deux industriels s'en flattaient d'ailleurs, allant même, de façon assez provocatrice, jusqu'à pousser leurs détracteurs à s'adresser au juge s'ils l'osaient. La justice n'ayant jamais été saisie, Faure & Kessler en tiraient argument pour nier la réalité du préjudice, dénoncé pourtant pendant des décennies par leurs voisins. L'argument toujours invoqué par les plaignants pour expliquer pourquoi ils ne s'adressaient pas à la justice était son coût, réel ou supposé. Des deux voies de recours possibles, justice administrative ou justice civile, on n'a pris en compte, dans le cadre limité de cet article, que la première, analysant les plaintes adressées à l'administration. On se gardera

1. Voir O. Faure, "L'industrie et l'environnement" à Lyon au XIXe siècle", in *Recueil d'études offert à G. Désert*, 1992, p. 299-311 ; G. Lachaud, "Les établissements insalubres de Saint-Étienne au XIXe siècle", in *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1994, n°1, p. 3-12 ; A. Faure, "L'industrie à Paris : La Villette", in J.-M. Jenn, *Le XIXe arrondissement, une cité nouvelle*, Délégation à l'action artistique de la ville de Paris, Archives de Paris, 1996, p. 91-112 ; Christelle Mayet, *L'hygiène et les pollutions industrielles, un exemple de règlements sanitaires appliqués à Aubervilliers*, Mémoire de maîtrise, Université Paris X-Nanterre (Dir. A. Plessis) 1994, 109 p. ; P.-F. Claustre, "Une ville saisie par l'industrie : nuisances industrielles et action municipale à Argenteuil (1820-1940)", in *Recherches contemporaines*, Université Paris X-Nanterre, n°3, 1995-1996, p. 91-119. Voir aussi notre article, "Urbanisme, spéculation foncière et pollution industrielle", in *Siècles*, Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand II, p. 81-103.

2. G. Massard-Guilbaud, *art. cit.*

évidemment d'étendre les conclusions de l'analyse aux plaintes traitées par la justice civile.

Les archives des Conseils départementaux d'hygiène et de salubrité, créés à partir des années 1820, constituent le troisième type de documents utilisé ici. Consultés sur la question des établissements insalubres, ces conseils ont souvent enquêté de leur côté, produisant ainsi des sources qui viennent en complément des précédentes. On a, enfin, puisé dans les archives municipales qui ont, épisodiquement, gardé la trace de mécontentements liés aux nuisances.

L'étude porte sur le département du Puy-de-Dôme, un département qui se caractérise autant, au 19^e siècle, par l'absence de toute grosse ville industrielle – Clermont ne décolle qu'à la fin de notre période – que par l'existence d'un tissu de petites villes dotées d'une industrie faiblement capitalistique, peu concentrée, intégrée au paysage urbain traditionnel, mais malgré tout significative : on peut citer la coutellerie thiernoise (5 200 ouvriers vers 1900), la papeterie, importante jusqu'aux années 1860 environ (Blanzat, les Martres-de-Veyre notamment), l'industrie du tabac à Riom (593 ouvrières en 1908), les industries alimentaires (80 fabricants de pâtes et 15 semouleries à Clermont en 1876), les débuts de l'industrie du caoutchouc, qui ne deviendra qu'avec la guerre de 1914 le fer de lance de l'industrie locale, la chimie avec, précisément, l'importante entreprise Faure & Kessler, créée en 1868, mais aussi la Compagnie du gaz de Clermont ou la Société des vidanges et des engrais de Clermont qui produisaient les tonnes de sulfate demandées par la culture de la betterave dans la Limagne, elle-même stimulée par les fabricants de sucre et notamment par la plus grosse sucrerie au sud de la Loire, la sucrerie Bourdon, que le duc de Morny ouvrit à la limite est de Clermont ; évoquons encore le travail du cuir, à Maringues, à Riom, etc. Une industrie qui se laisse difficilement réduire à l'énumération de quelques secteurs puisque sa principale caractéristique était précisément sa variété et la petite taille de ses unités¹.

Les sources ont été prises en compte sur un siècle, des débuts de l'application de la réglementation de 1810 à la Grande Guerre. La distinction entre le rural et l'urbain auquel on voulait, seul, s'intéresser, n'a pas été l'objet de longues hésitations : on a simplement retenu tout ce qui paraissait relever plus de la ville entendue au sens large que du paysage rural. Ce flou relatif des critères qui nous ont servi à distinguer l'urbain du non-urbain se retrouve d'ailleurs dans le discours des contemporains. Ainsi en 1900, le préfet, saisi d'une affaire concernant la puanteur dégagée par une fromagerie, répondit-il qu'il ne pouvait pas intervenir, en raison de ce que les fromageries n'étaient classées (donc éventuellement de son ressort) que lorsqu'elles étaient situées dans les villes, et que le bourg de Laqueuille, d'où émanait la plainte, "ne

1. Pour un panorama exhaustif de l'industrie auvergnate, voir Bonnefoy, Gerber, Accarias, *Le Puy-de-Dôme, Géographie économique*, Clermont-Ferrand, S.A. Le Moniteur du Puy-de-Dôme, 1908.

[paraissait] pas devoir être considéré comme une ville"¹. Clermont et Montferrand – une seule commune, mais deux villes, distantes de quelque trois kilomètres – ont fourni, à elles seules, les trois-cinquièmes environ de l'ensemble des plaintes examinées ici. Thiers, Issoire, Chamalières, Billom et Riom, les villes moyennes du Puy-de-Dôme, comptent ensemble pour 20 % environ, les 20 % restant provenant de vingt-cinq autres petites villes ou bourgs.

Les archives utilisées ici sont toujours passionnantes. L'historien qui se penche sur elles plonge dans un monde de puanteurs, de bruits et de fumées, sans parler des trépidations, des poussières ou des miasmes qui émaillent, jusque tard dans le siècle, le discours des urbains mécontents. Il en ressort étonné de la véhémence avec laquelle les contemporains des révolutions industrielles manifestaient parfois leur colère contre le mépris dans lequel étaient tenus leur sensibilité olfactive, leur tranquillité ou leurs intérêts pécuniaires. Mais si l'anachronisme est un risque dont l'historien doit toujours se méfier, il est apparu ici particulièrement menaçant. La tentation était grande, en effet, de dresser le tableau d'une société urbaine écologiste avant l'heure, protestant en permanence contre des nuisances qui lui auraient été imposées par des industriels ne se souciant que de faire prospérer leurs affaires ; de voir trop vite dans les citadins du siècle dernier des précurseurs des urbains de la fin du 20^e siècle, amoureux d'une nature qu'ils parent d'autant plus facilement de toutes les vertus que le contact qu'ils ont désormais avec elle s'est fait plus aseptisé. Ce discours des urbains de la société post-industrielle ne ressemble-t-il pas plus, finalement, à celui de certains membres des classes aisées du 19^e siècle, contempteurs d'une modernité urbaine qu'ils supposaient être à l'origine de tous les maux, qu'à celui du peuple des villes, dont on verra qu'il ne semble pas avoir beaucoup regretté la campagne ?

Si le secteur géographique étudié ici est relativement limité, les archives utilisées ont néanmoins beaucoup à nous apprendre et la portée de leurs enseignements dépasse le seul cadre régional. Si l'on se garde de la lecture anachronique évoquée ci-dessus, on y découvre que toutes les nuisances n'étaient pas également redoutées par les urbains, que toutes n'étaient pas non plus susceptibles de faire l'objet de plaintes : il était des plaintes légitimes et d'autres qui ne l'étaient pas. On y apprend aussi que les plaintes de la Belle Époque n'étaient plus celles des premières décennies du siècle, et l'on peut y voir en quoi consiste l'évolution, que ce soit au niveau de l'objet ou de l'argumentation. Plus largement, ces sources nous permettent de cerner, chez ces urbains du siècle des révolutions industrielles, une conception de l'environnement radicalement différente de la nôtre, révélatrice d'une perception de l'espace urbain plus cloisonnée, et d'une vision de ce que nous appelons, au

1. Archives départementales du Puy-de-Dôme (Ad. PdD.) M 1000.

singulier, la pollution, beaucoup plus ponctuelle, liée non pas à un système industriel global mais à certains de ses débordements sur lesquels on pouvait chercher à agir localement.

Le contenu des doléances des citoyens ne pouvait toutefois être examiné indépendamment de leur forme. Si la nature de l'argumentation est intéressante, sa signification sociale ne peut être explorée qu'en connaissance de la nature des procédures suivies pour se plaindre, de la forme, du nombre et de la chronologie de ces plaintes, du nombre et de l'identité des signataires, que nous examinerons donc rapidement en premier lieu avant de nous pencher sur le fond des problèmes.

Plaintes et plaignants

Enquêtes "de commodo" et plaintes spontanées

Deux sortes de plaintes ont été examinées ici. La première est constituée par les plaintes déposées lors des enquêtes qui précédaient – en principe du moins – l'ouverture des établissements industriels réglementés par le décret du 15 octobre 1810. Ce texte avait en effet retenu un certain nombre d'activités industrielles, désormais réparties en trois classes, en fonction de leur degré supposé d'insalubrité (ce qui était réputé nuisible à la santé), de dangerosité (ce qui était susceptible d'incendie ou d'explosion) ou d'incommodité (ce qui était désagréable sans être insalubre). Sans reprendre ici la genèse de ce décret ni l'étude de ce que recouvrait, précisément, ces concepts d'insalubrité ou d'incommodité sur lesquels les travaux existants se sont déjà penchés¹, on rappellera que cette réglementation est généralement considérée comme d'inspiration industrialiste et comme visant plus à prémunir les industriels contre les récriminations de leurs voisins qu'à protéger ces derniers des nuisances². Les entrepreneurs qui souhaitaient ouvrir un établissement fabriquant un produit "classé" ou procéder à une fabrication nouvelle dans un établissement déjà existant devaient, à partir de la parution de ce décret, obtenir une autorisation officielle : du Conseil d'État jusqu'en 1852 puis, après cette date, du préfet du département. Cette autorisation n'était accordée qu'après qu'un rapport ait été fait par un ingénieur de l'État, que le Conseil d'hygiène et le maire de la commune intéressée aient été consultés et qu'une enquête publique dite *de commodo et incommodo* ait été conduite. Une fois l'autorisation accordée, les voisins et surtout les voisins nouveaux venus, dans le cas d'un tissu urbain qui se densifiait, par exemple, ou de changement dans les fonctions du quartier,

1. Voir A. Corbin, *Le miasme et la jonquille*, op. cit., p. 151 et suiv.

2. Pour la genèse du décret du 15 octobre 1810, voir surtout A. Corbin, "L'opinion publique et la politique face aux nuisances...", art. cit., p. 186-192.

n'étaient plus autorisés à mettre en cause l'établissement dûment autorisé, ni même à s'opposer au renouvellement de l'autorisation¹.

Ces enquêtes *de commodo* consistaient en la tenue, à la mairie, d'un registre dans lequel les citoyens étaient invités à venir exprimer leurs doléances. L'ouverture de l'enquête était annoncée "à son de caisse", par voie de presse et d'affichage, et le maire devait rendre compte au préfet des dispositions qu'il avait prises pour porter à la connaissance du public les dates, lieu et heures auxquels les avis de la population seraient recueillis. L'enquête devait avoir lieu dans toutes les communes situées dans un rayon de cinq kilomètres autour du site concerné mais, généralement, seule la population vivant dans son voisinage direct se montrait intéressée. La durée de l'enquête varia au cours du siècle, allant d'un mois à quelques jours seulement. L'élus qui tenait le registre d'enquête identifiait le dépositaire et indiquait parfois son âge et sa profession. Il prenait la plume à sa place lorsque celui-ci ne savait pas écrire. Plusieurs signatures pouvaient être apposées sous une seule et même plainte. Les avis favorables étaient consignés de la même façon. A ce registre d'enquête pouvaient être joints les courriers envoyés par des personnes qui n'avaient pas pu se déplacer, ou des pétitions collectives.

Si les choses s'étaient déroulées selon la procédure prévue par la réglementation, l'enquête aurait toujours dû se tenir systématiquement avant le démarrage de la fabrication problématique et les voisins n'auraient dû formuler que des *inquiétudes* portant sur d'hypothétiques pollutions à *venir*. Lorsque tel était le cas, ils évoquaient, pour étayer leurs craintes, le cas d'industries similaires connues pour avoir nui à leur voisinage. Mais le cas de figure le plus fréquemment rencontré est assurément celui où l'usine problématique existait déjà au moment de la demande d'autorisation. Ainsi en fut-il dans le cas du sieur Pine-Thinet, fabriquant de chandelles à Thiers : après avoir ouvert sans autorisation, en 1820, une fonderie de suif, cet industriel écrivit trois ans plus tard au préfet pour le prier de bien vouloir "l'autoriser ou plutôt de constater sa fabrique de chandelles"². S'il fut vraisemblablement de plus en plus difficile, au fil du siècle, de créer un établissement sans avoir obtenu une autorisation préfectorale, il arrivait en revanche fréquemment qu'un industriel, au sein d'une entreprise déjà existante, mît en route sans cette autorisation une fabrication nouvelle qu'il se souciait plus tard, avec plus ou moins d'empressement, de faire régulariser.

Il n'est pas totalement exclu que certains des industriels qui agissaient ainsi aient ignoré la réglementation. Le ton de certains d'entre eux, sommés par les autorités de se mettre en conformité avec la réglementation, paraît presque sincère. On rencontre même le cas de fabricants trop consciencieux qui

1. Article 12 du décret du 15 octobre 1810 et arrêt du Conseil d'État du 14 mai 1867.

2. Ad. PdD., M 1020.

sollicitaient des autorisations pour des fabrications qui n'en avaient nul besoin. Dans d'autres cas, leur sincérité paraît plus douteuse. Le non respect de la réglementation témoignait alors plus probablement d'un refus de s'y plier. Dans l'exemple de la fabrique de chandelles thiernoise citée plus haut, on a quelque peine à croire que le fabricant ait agi en toute naïveté : un des voisins, qui tenait un entrepôt de tabac et de poudre à proximité, déclara lors de l'enquête qu'il était "forcé de contrarier son voisin qui [avait] eu tort d'établir cette fonderie et cette fabrique de chandelles sans avoir rempli les formalités exigées par la loi et malgré les sages observations [qu'il lui avait] faites". En mettant les pouvoirs publics devant le fait accompli, les industriels pensaient probablement obtenir plus facilement le décret d'autorisation nécessaire et contourner l'enquête *de commodo*.

Les rapports entre administration et industriels constituent un sujet complexe, qui mériterait des développements plus longs que nous ne pouvons leur consacrer ici. Nous nous contenterons donc provisoirement de deux remarques : d'une part, les préfets de la première moitié du siècle ne semblent pas avoir appliqué le décret de 1810 avec beaucoup de zèle. On rencontre en effet des cas d'industriels qui, ayant formulé en bonne et due forme la demande d'autorisation prescrite par la réglementation, constatèrent qu'aucune suite ne lui était donnée, ce qui posait parfois quelques problèmes par la suite, lorsque l'établissement se voyait contesté par ses voisins. Mais ce genre de comportement de l'administration disparut au fur et à mesure que l'on avançait dans le siècle. Le temps passant, et ce sera notre seconde remarque, l'administration se montra plus ferme. Les enquêtes *de commodo*, dûment diligentées, cessèrent progressivement de ressembler à une simple bénédiction par l'autorité de fabrications déjà en cours. La demande de régularisation d'une fabrication déjà existante devint même avec le temps une arme à double tranchant pour les industriels. Si elle mettait le préfet au pied du mur, elle fournissait aussi aux voisins mécontents l'occasion de faire remarquer aux pouvoirs publics le peu de cas que l'entrepreneur faisait de la réglementation en vigueur. Si un industriel avait négligé cette réglementation, comment croire, en effet, qu'il respecterait mieux, à l'avenir, les précautions qu'on pourrait lui demander de prendre quant à cette fabrication insalubre ? Mieux encore – si l'on peut dire – le fait que l'industriel ne fasse la demande nécessaire qu'après avoir mis en route la fabrication permettait aux voisins de se plaindre de nuisances déjà existantes et non pas seulement hypothétiques. Or, il était plus facile de faire constater une odeur ou une fumée que de soutenir que telle ou telle fabrication non encore pratiquée allait en provoquer.

Le second type de plaintes examiné ici est constitué par les plaintes spontanément adressées par les citoyens mécontents à l'autorité municipale ou préfectorale, voire au président du Conseil départemental d'hygiène. Toutes

finissaient au demeurant sur le bureau du préfet, ni le maire ni le président du Conseil d'hygiène n'ayant autorité pour traiter ces plaintes. Tout au plus le premier pouvait-il faire suspendre le fonctionnement d'un établissement dans l'attente de la décision du préfet. Il pouvait aussi solliciter la mise en route d'une procédure d'expulsion sans indemnité d'une entreprise dûment autorisée, "pour inconvénients imprévus", en vertu de l'article 12 du décret du 15 octobre 1810 sur les établissements insalubres. Cette expulsion requérait un avis positif du Conseil d'État et ne fut appliquée que de façon rarissime au 19^e siècle. La mairie de Clermont l'intenta néanmoins en 1884 à l'encontre des industriels Faure & Kessler, sans succès il est vrai.

Le préfet avait, lui, compétence pour traiter les plaintes qui concernaient les établissements de première classe, tant qu'il ne s'agissait pas de les exproprier sans indemnités. La première classe regroupant, en principe, les établissements les plus gênants pour le voisinage, on pourrait penser qu'elle focalisait par définition la plus grande partie des plaintes et que le préfet était donc amené à traiter de la majorité des affaires. Dans la pratique, les choses étaient un peu plus compliquées, pour plusieurs raisons. D'une part, ce qui était considéré comme insalubre (donc nuisible à la santé) n'était pas forcément ce qui dérangeait le plus les voisins. Par ailleurs, Alain Corbin a souligné comment la nomenclature initiale, certes modifiée progressivement par la suite, mais qui disait néanmoins la philosophie de l'édifice, ne classait au départ dans la première catégorie que les entreprises qui dégageaient des "miasmes délétères" dont la présence était attestée par une détérioration des métaux ou par le dépérissement de la végétation, ainsi que les établissements présentant des risques d'incendie ou d'explosion ¹. Une définition extrêmement restrictive, donc, de l'insalubrité et du même coup de la compétence du préfet puisque tout ce qui dérangeait sans nuire, théoriquement du moins, à la santé – "l'inconfort" – échappait à son autorité. D'autre part, le décret d'octobre 1810 prévoyait aussi, dans son article 11, que les plaintes concernant les nuisances que pourraient causer à l'avenir les établissements qui existaient déjà avant le décret continueraient de relever des tribunaux civils et non de l'administration, même s'il s'agissait de fabrications insalubres. Une autre partie des nuisances échappait ainsi à l'autorité du préfet.

La nomenclature servant à classer ces fabrications ne cessait d'ailleurs d'évoluer. Si de nouvelles fabrications se voyaient progressivement classées sous la pression de l'opinion publique, l'évolution de la classification ne suivait pas toujours celle des techniques : la fonte du suif au bain-marie, par exemple, remplaça progressivement l'ancienne fonte à feu vif qui empestait l'atmosphère ; les opérations "en vase clos", de plus en plus pratiquées dans divers domaines,

1. A. Corbin citant M. Vernois, *Traité pratique d'hygiène industrielle et administrative*, 1860, p. 14, in "L'opinion publique et la politique face aux nuisances...", *art. cit.*, p. 189.

rendaient plus supportables pour le voisinage des opérations qui ne l'étaient guère auparavant. Des fabrications pouvaient donc devenir moins désagréables tout en continuant de relever de la première classe, tandis que d'autres, qui auraient mérité de s'y trouver, ne faisaient pas encore l'objet d'un classement. Enfin, curieusement, certains établissements pouvaient relever de classes différentes selon le lieu où ils étaient situés. Ainsi les triperies n'étaient-elles pas classées lorsqu'elles étaient isolées ; mais elles l'étaient, et en première classe, lorsqu'elles constituaient l'annexe d'un abattoir. Alors que les voisins de ces dernières pouvaient se plaindre auprès de l'administration, ceux des premières, qui le faisaient parfois aussi, se voyaient systématiquement déboutés ¹. La classe dont relevait l'entreprise et le niveau de nuisance réel n'étaient donc pas toujours proportionnés et l'administration, dont on analyse ici les archives, ne traitait pas forcément des cas les plus délicats.

Des plaintes en nombre modéré, mais croissant

Bien que la procédure suivie détermine en partie les résultats, il est impossible de décrire, dans le cadre limité de cet article, la procédure complexe que l'on a dû adopter pour compter avec quelque sérieux plaintes et plaignants. On se contentera donc de fournir ci-dessous la ventilation des affaires étudiées, considérées au moment de leur démarrage (certaines plaintes spontanées débouchant ensuite sur des enquêtes *de commodo*).

Tableau 1. Ventilation des affaires selon leur date et leur nature.

Périodes	Nombre de plaintes spontanées	Enquêtes <i>de commodo</i> ayant fait l'objet de dépositions négatives mais non précédées d'une plainte spontanée	Total des affaires
1822-1854	16	23	39
1855-1884	23	37	60
1885-1914	52	37	89
Total	91	97	188

1. Procès-verbal manuscrit du Conseil d'hygiène, mai 1905 (Ad. PdD., M 2057).

Ce corpus de 188 affaires s'étend sur 91 ans – de 1822, date de la première plainte retrouvée, à 1913, date de la dernière prise en compte¹. On ne dépasse donc pas deux affaires par an en moyenne, sur un siècle et pour toutes les villes d'un département. Il nous faudrait, pour discuter l'importance de ce chiffre, connaître le nombre total d'établissements industriels insalubres dans le même secteur, nombre que l'on ignore puisqu'aucune statistique globale n'a été conservée pour le Puy-de-Dôme. Olivier Faure, observant la situation à Lyon entre 1870 et 1890, estime à 36 % la proportion d'établissements ayant fait l'objet d'une plainte lors de l'enquête faisant suite à une demande². Mais il nous est difficile de supposer valables pour le Puy-de-Dôme, sans autre forme de procès, les chiffres concernant une très grosse ville de structure industrielle bien différente. De surcroît, nous considérons ici non seulement, comme le fait Olivier Faure pour son calcul, les plaintes portées au moment de l'ouverture de l'entreprise mais aussi celles portées contre des usines en fonctionnement, dûment autorisées ou pas. Ne peut-on pas, dès lors, être surpris par la faiblesse du nombre des plaintes auvergnates ? Même si le Puy-de-Dôme ne passe pas pour avoir été le fer de lance de la révolution industrielle française et même si notre corpus n'est pas tout à fait exhaustif en raison des dossiers incomplets, n'aurait-on pu s'attendre à une contestation plus significative dans un département doté de nombreuses petites villes et de multiples petits ateliers d'entreprises familiales tout aussi susceptibles que les gros de causer des nuisances ? Deux plaintes par an pour une trentaine de villes et de bourgs – dont 1,2 en moyenne pour la seule ville de Clermont – et ceci en décomptant même les petites émotions vite apaisées, on ne saurait considérer le phénomène comme écrasant. Protestation il y avait bel et bien, mais certes pas, en tout cas pas ici, le déferlement de colère permanent auquel une lecture trop rapide de ces archives foisonnantes pourrait laisser croire.

Près de la moitié des affaires se concentrent sur le dernier tiers de la période quand le premier tiers n'en regroupe qu'un cinquième. Ne sachant si le nombre d'établissements industriels auquel il conviendrait de rapporter ces plaintes augmenta dans la même proportion, on ne peut dire strictement si l'on assiste simplement à un développement des nuisances parallèle à celui de l'industrie (plus d'entreprises provoquant plus de plaintes), ou bien si les fabrications auxquelles on procédait à la fin du siècle, sans être plus nombreuses, étaient devenues plus polluantes que celles que l'on pratiquait

1. Ce chiffre ne correspond pas à l'ensemble exhaustif des affaires qu'eut à traiter la préfecture du Puy-de-Dôme pendant la période considérée. D'abord parce qu'il ne comprend pas les plaintes touchant le monde rural. Ensuite parce que l'on n'a retenu que les dossiers suffisamment substantiels pour être étudiés. Enfin parce que l'on a exclu de ce corpus toutes les plaintes se rapportant à l'entreprise Faure & Kessler qui souleva une protestation d'un caractère exceptionnel, et ce dans le souci de ne pas fausser ou écraser le reste du corpus.

2. O. Faure, "L'industrie et "l'environnement" à Lyon au XIXe siècle", *art. cit.*, p. 303.

cinquante ans plus tôt, ou bien encore si – et c'est l'hypothèse pour laquelle je pencherais en raison de l'évolution du contenu des plaintes, auquel on s'intéressera plus bas – c'est à un développement de l'intolérance aux nuisances que l'on assistait.

Sur l'ensemble du siècle, les affaires qui démarrent par une enquête *de commodo* non précédée d'une plainte spontanée représentent un peu plus de la moitié de l'ensemble. Mais la pratique évolua en leur défaveur : au tournant du siècle, près de trois plaintes sur cinq surgissaient désormais spontanément. Leur part est d'ailleurs vraisemblablement sous-estimée dans notre corpus dans la mesure où une plainte simple, rédigée sur papier libre, avait plus de chance d'être égarée avant l'archivage qu'un dossier entier *de commodo*. On doit donc lire dans ce tableau l'indication que les citoyens n'hésitaient pas – et hésitèrent de moins en moins au cours du siècle – à s'adresser aux pouvoirs publics pour exiger une amélioration de leur sort et qu'ils ne le faisaient pas seulement quand on venait leur demander leur avis.

Sans doute faut-il voir là l'effet de la vulgarisation progressive de l'idée qu'un industriel ne pouvait faire tout à fait ce que bon lui chantait ; que la réglementation en vigueur l'obligeait à respecter une certaine procédure et que l'on pouvait obtenir l'application de cette réglementation en se manifestant. Pas plus que l'on ne sait combien il existait d'établissements industriels insalubres dans le Puy-de-Dôme, on ne connaît la proportion d'industriels qui obtinrent *in fine* gain de cause et se virent accorder l'autorisation demandée¹. Pour le département de la Seine, entre 1898 et 1905, Alain Faure donne une proportion de 5 % seulement de refus². Sa conclusion, selon laquelle le rôle des pouvoirs publics dans la définition de la carte industrielle n'était, à cette époque, que très minime, est tout à fait convaincante et probablement applicable au Puy-de-Dôme. Notons toutefois qu'en 47 ans – de 1867 à 1914 – l'entreprise Faure & Kessler se vit refuser trois autorisations sur les treize qu'elle sollicita au total, dont deux avec recours au Conseil d'État, et qu'elle en retira une devant l'ampleur de la contestation. La capacité des pouvoirs publics à refuser une autorisation n'était donc pas tout à fait nulle. Mais dans la perspective qui est la nôtre ici, ce qu'il nous importerait surtout de connaître n'est pas tant le rapport entre le nombre de demandes déposées par les industriels et le nombre de demandes accordées, que le rapport entre le nombre de demandes ayant fait l'objet de remarques négatives, plus ou moins massives, de voisins et, parmi celles-ci, le nombre de demandes ajournées. On pourrait ainsi mesurer l'impact de la protestation par une hausse éventuelle de la proportion de refus lorsque

1. Les états statistiques conservés sont lacunaires. On ne peut pas non plus compter les refus dans les dossiers, la pièce mentionnant la décision finale n'ayant pas toujours été conservée.

2. A. Faure, " Autorités publiques et implantation industrielle ...", *art. cit.*, p. 93-104.

les voisins s’opposaient à l’ouverture d’une usine. Les lacunes de la source quant à l’issue des affaires interdisent malheureusement de le calculer.

En l’absence de cette donnée, on ne saurait donc affirmer le poids exact des plaintes, ni dire dans quelle mesure les industriels redoutaient d’affronter, non pas l’administration, mais leur voisinage. Mais l’on peut du moins se demander si la réglementation de 1810, expressément conçue dans leur intérêt, ne se retournait pas parfois contre eux. On a dit, en effet, que les plaintes des voisins entraînaient souvent l’ouverture d’enquêtes, ce qui prouve qu’un grand nombre d’industriels – par définition impossible à préciser, puisqu’ils étaient en quelque sorte des “ clandestins de l’insalubrité ” – s’étaient dispensés de faire la demande à laquelle ils auraient dû se plier. Si l’obtention de l’autorisation préfectorale n’avait été qu’une formalité, quelque chose de facile à obtenir et ayant pour effet bénéfique de protéger les entreprises contre les plaintes éventuelles des voisins, on ne voit pas pourquoi les industriels ne s’y seraient pas conformés avec plus de bonne volonté. Sans remettre en cause la lecture selon laquelle cette réglementation avait bien pour but, au moment de son adoption, de protéger l’industrie contre ses voisins et non l’inverse, on peut se demander si, au cours du siècle, elle ne se mit pas progressivement à jouer un rôle plus complexe. Sur les treize demandes d’autorisations déposées par Faure & Kessler, douze le furent *après* le démarrage de la fabrication en question. Kessler, bien qu’il ne cessât de rappeler au préfet que le décret de 1810 était là pour le protéger et non pour l’empêcher de travailler, avait apparemment compris la relativité de la protection.

Résumons-nous : lorsque l’on voit d’un côté des industriels réticents à se plier à la réglementation et, de l’autre, des citoyens réclamer régulièrement l’application de cette réglementation dont ils disaient, à tort ou à raison, qu’elle avait été prise en leur faveur, on doit se demander qui se sentait protégé par elle. N’assiste-t-on pas, en fait, à un paradoxal et progressif retournement de situation, orchestré par des citoyens qui réussissaient à faire jouer à leur profit un décret pris à l’origine pour prémunir les industriels contre leurs plaintes ? Il nous faudra revenir sur ce point lorsque nous analyserons plus en détail la nature de l’argumentation des plaignants.

Quelques pistes pour un portrait des plaignants

Évaluer le nombre de plaignants s’est avéré plus difficile encore que compter le nombre des affaires qui furent l’occasion de plaintes mais, comme pour le comptage des plaintes, on s’en tiendra ici au résultat obtenu, faute de place pour des développements méthodologiques :

Tableau 2. Plaintes classées en fonction du nombre de signataires et de la nature des plaintes¹				
Nombre de signataires opposés à un projet ou à une usine en fonctionnement	Plaintes spontanées		Enquêtes <i>de commodo</i>	
	Nb	%	Nb	%
Un seul	27	40,9	6	6,6
De 2 à 10	9	13,6	29	31,9
De 11 à 20	5	7,6	19	20,9
De 21 à 30	5	7,6	12	13,2
De 31 à 60	11	16,7	8	8,8
De 61 à 200	9	13,6	10	11
Plusieurs centaines	-	-	6	6,6
Plus de 1000	-	-	1	1,1
Total	66	100	91	100

Dans le cas des plaintes spontanées, le type de plainte qui domine la distribution est la plainte individuelle (40 % de l'ensemble). Pour autant, le fait de se plaindre spontanément, en dehors de toute enquête, n'était pas réservé à des mécontents isolés : les plaintes spontanées étaient fréquemment signées par plusieurs dizaines de personnes qui se regroupaient pour manifester leur mécontentement. Le nombre médian de signataires par plainte est de 8, le nombre moyen 26. Dans le cas des plaintes déposées lors d'une enquête *de commodo*, le nombre médian de déposants double et passe à 16 (nombre moyen : 72,2).

Contrairement à la plainte spontanée, l'enquête *de commodo* ne voyait que rarement se déplacer un seul voisin. L'alternative était plutôt la suivante : soit le projet laissait la population des alentours indifférente, et l'enquête se passait sans que personne ne se manifestât, soit le projet inquiétait et devenait l'affaire d'un quartier, ou tout au moins d'un groupe de voisins qui venaient déposer,

1. On a vu précédemment que le nombre des plaintes spontanées était, pour l'ensemble de la période, *grosso modo* égal à celui des plaintes déposées lors des enquêtes *de commodo* (tableau 1). Mais on n'avait compté alors que les plaintes à leur stade initial, et non les enquêtes qui avaient suivi, alors qu'on a pris en compte ici l'ensemble des plaintes et enquêtes pour lesquelles le nombre de signataires était connu. Ceci explique que le rapport entre plaintes spontanées et enquêtes soit différent dans le tableau 2 de ce qu'il est dans le tableau 1.

ensemble ou séparément, mais certainement dans une démarche commune : le déplacement d'un groupe comprenant entre 2 et 30 personnes qui venaient dire leur hostilité au projet qu'on leur soumettait représente 66 % des cas lorsqu'il s'agissait d'une enquête. Si la mobilisation de plusieurs milliers de personnes était rarissime, celle de centaines de personnes une fois tous les dix ans dans la seconde moitié du siècle et à la Belle Époque. Si l'on ajoute à ces quelques grands mouvements populaires les mobilisations massives que suscita l'entreprise Faure & Kessler, que l'on n'a pas comptées ici, leur nombre double, nous amenant à conclure que la préfecture était tout de même assez fréquemment confrontée à ce genre d'émotions impliquant non plus seulement un groupe de voisins mais tout un quartier ou secteur. L'analyse de ces deux distributions permet donc d'affirmer que la procédure d'enquête *de commodo* entraînait souvent, dans le cas où elle suscitait une protestation, une démarche beaucoup plus collective. L'intervention des pouvoirs publics, le fait qu'ils s'adressent aux citoyens pour leur demander leur avis, donnaient aux plaintes ce caractère de mouvement social que l'on rencontre plus rarement dans le cas des protestations spontanées.

Les archives utilisées ici, complétées par d'autres sources, pourraient servir de base à la reconstitution systématique de la composition sociale des groupes de gens qui acceptaient d'apposer ensemble leur signature sur un même document. On y lirait la géographie d'une forme de lien social entre urbains, fût-il ponctuel. On devra se contenter ici de quelques pistes, qui mériteraient d'être approfondies.

La première caractéristique des plaignants rencontrés est d'appartenir à des classes sociales diverses. S'il est impossible de dire quels groupes sociaux s'exprimaient plus souvent qu'ils ne l'auraient dû au regard de leur importance quantitative dans la société, parce que l'on ne connaît pas la composition de cette société, on peut en revanche remarquer que, contrairement à ce que l'on constate dans d'autres sources, où seules les classes sociales les plus instruites se faisaient entendre, les plaintes contre les nuisances émanaient aussi de simples gens. Certes, les plus éduqués prenaient facilement la plume. Mais il n'y a là rien qui puisse nous surprendre. Mais d'autres aspects retiennent l'attention. Le premier est la fréquence surprenante avec laquelle des gens parfois à peine alphabétisés et rédigeant dans un français proche de la phonétique, prenaient la parole. Lorsque l'on mesure le redoutable exercice que représentait, pour des Auvergnats parlant usuellement une forme locale d'occitan, le fait de se plaindre par écrit et en français, on en reste assez étonné. Dans le cas de l'affaire Faure & Kessler, pour laquelle, lors des grandes mobilisations des années 1880, nous sommes connues à la fois l'identité des signataires, la composition sociale de la principale rue du quartier et la mobilité de ses habitants selon leur catégorie socioprofessionnelle, on a pu noter l'absence complète, parmi les protestataires,

non seulement des ouvriers – nous allons y venir –, mais aussi des domestiques, nombreux dans le quartier. Les gens modestes qui s'exprimaient lors des enquêtes appartenaient en fait à la fraction la plus stable des couches populaires : petits rentiers, petits commerçants, artisans, petits employés, petits fonctionnaires...¹

Le second aspect notable est la mixité sociale d'un grand nombre de plaintes. Si les plus instruits, et notamment les membres des professions libérales, joignaient parfois des lettres particulières aux pétitions collectives sur lequel le tout-venant se contentait de signer, ils prenaient aussi volontiers la plume au nom de leurs voisins. Si leur nom était parfois noyé dans la masse, ils jouaient, en d'autres occasions, et non sans quelque condescendance, un rôle de patronage, apportant ostensiblement leur notoriété au service de la cause. Ainsi, le comte de Pressac prenait-il, en 1855, la défense de ses voisins asphyxiés par l'odeur méphitique d'une fabrique de bitume clermontoise. Il insistait tout particulièrement sur le sort d'un petit marchand de paniers chez qui plus personne ne venait s'approvisionner pour cette raison. On pourrait approfondir le question du lien social, tel qu'il apparaît dans les plaintes collectives, en recherchant qui en avait été à l'initiative, et dans le cas où des initiatives distinctes se faisaient jour pour protester contre la même usine, qui signait avec qui. Dans le cas de la protestation contre l'entreprise Faure & Kessler, à Clermont, les petits commerçants, et notamment les hôteliers du quartier de la Gare, le notaire, qui était aussi un des principaux promoteurs immobiliers ainsi que la femme d'un cheminot qui resta longtemps dans le quartier jouèrent le rôle de leaders, rédigeant les pétitions, mobilisant la presse...²

On notera enfin, pour finir clore ce rapide portrait des plaignants, l'importance du nombre des interventions émanant de directeurs ou directrices d'institutions intervenant *ès-qualité*. Les religieux et religieuses venaient en tête mais l'armée, les établissements scolaires, charitables ou hospitaliers intervenaient aussi régulièrement en faveur de leurs malades, de leurs ouailles ou de leurs élèves. Une présence peu étonnante si on la met en rapport avec le fait, que nous développerons plus loin, que le préjudice à la santé était l'argument dominant des plaintes et que tous avaient en charge des pensionnaires à conserver ou à remettre en bonne santé.

Des gens heureux ?

On n'a pas évoqué, en décrivant plaintes et plaignants, les rares individus qui se déplaçaient, lors des enquêtes *de commodo*, pour dire qu'ils étaient satisfaits de leur sort. Contrairement aux plaintes spontanées, qui manifestaient

1. Sur ce point, voir notre article "Genesis of an urban identity, the *Quartier de la Gare* in Clermont-Ferrand (1850-1914)", à paraître in *Journal of Urban History*.

2. Sur cette affaire voir Ad. PdD., M 1024 et M 1025.

toujours, par définition, des doléances – on n'écrivait pas spontanément aux autorités pour leur dire que l'on appréciait particulièrement l'odeur de l'usine la plus proche – les enquêtes *de commodo*, elles, recueillaient des plaintes *et* des avis favorables. Mais le nombre de celles qui voyaient déposer, en sus des mécontents, des gens venus pour exprimer leur approbation, était limité (10 enquêtes pour 81 ne comportant que des avis défavorables). On ne constate la présence de ces dépositions favorables que lorsque le projet paraissait menacé par un nombre important d'opposants. Si les mobilisations *contre* un projet pouvaient être massives, celles qui se faisaient *en faveur* de quelque chose étaient généralement réduites à quelques personnes. En un siècle, quatre enquêtes seulement virent se déplacer plus de vingt personnes favorables au projet incriminé. Seuls les gros industriels réussissaient à mobiliser massivement en leur faveur, mais en dehors de quelques cas exceptionnels, le rapport était toujours en faveur des opposants, et ceci dans la proportion d'un satisfait pour sept mécontents¹.

On ne sera pas surpris de rencontrer, parmi ceux qui se mobilisaient en faveur des industriels, leurs fournisseurs (bouchers soutenant des fondeurs de suifs, betteraviers soutenant la raffinerie de sucre), leurs pairs (industriels soutenant Faure & Kessler), leurs obligés (familles de leurs salariés), les petits commerçants vivant dans leur ombre directe (cabaretiers proches des usines par exemple) et, bien sûr, leurs ouvriers eux-mêmes. *Volens nolens*, ceux-ci se trouvaient bien souvent, en effet, dans l'obligation de soutenir leur patron : 35 ouvriers et employés du fabricant de pipes Vaudoit, de Clermont, rappelaient ainsi au préfet, en 1848, que " le travail était une des meilleurs garanties pour l'ordre et la prospérité des ouvriers ". Le même type d'argument se retrouve dans les dépositions que les ouvriers de Faure & Kessler vinrent faire à l'enquête *de commodo* de 1883. Ils s'y rendirent par dizaines, remontant en cortège la principale rue du quartier en menaçant du poing les petits commerçants qui dénonçaient l'usine, pour dire qu'ils n'étaient en rien incommodés par les odeurs sulfureuses, et rappeler au préfet que l'industrie était la richesse des nations et, accessoirement, leur gagne-pain².

Pour illustrer ce que pouvait être l'argumentation de ceux qui soutenaient ainsi les industriels contre les urbains mécontents de la pollution, on voudrait citer la lettre qu'adressa à l'enquêteur le notaire demeurant rue de la Harpe à Riom, en 1865. Il entendait par là soutenir son voisin, mégissier-fabricant de chapeaux, dont l'usine, non autorisée, était accusée par les habitants du quartier, de produire un bruit " assourdissant ", " d'une grande violence ", ou des fumées " très incommodes ", d'une odeur " active et subtile ". Sa lettre présente l'intérêt

1. L'enquête *de commodo* ne comportant que des dépositions positives est exceptionnelle (un seul cas en un siècle).

2. Sur ces affaires voir Ad. PdD., M 1017 et Ad. PdD., M 1024.

de nous fournir simultanément un tableau saisissant des diverses pollutions du quartier Saint-Antoine de Riom et un ensemble d'arguments classiques, que l'on retrouve dans toutes les dépositions industrialistes :

"En ce qui touche le bruit. J'avoue que le roulement des tambours de l'atelier m'a paru sensible les premiers mois [...]. Je m'y suis accoutumé, je vis avec le progrès, l'animation et le mouvement qui en découlent. Le bruit des tambours de l'établissement se confond souvent avec celui de l'école du régiment qui chaque jour donne des leçons à deux cents élèves ; avec le sifflement de la locomotive des chemins de fer, avec des coups de marteau des ouvriers en tout genre qui habitent la rue Saint-Antoine. En ce qui concerne la fumée, mon habitation, par sa position topographique, ne peut s'en garer. Le quartier Saint-Antoine, occupé par l'ouvrier, le cultivateur, le tanneur, est bien en contrebas de mon bâtiment [...]. En temps calme, la fumée des habitations au midi de la mienne reste stagnante. Elle forme brouillards et je reconnais que leur odeur n'est pas suave. L'un brûle de la houille, l'autre de la feuille, de la tige de pomme de terre, le cultivateur livre à son foyer son marc, le tanneur entretient sa cheminée avec ses résidus et son tan fermenté qui est souvent encore humide. Que dire de la fumée qui s'échappe d'une fonderie de suif subsistant au centre des tanneries ? Au milieu de ce mélange produit par l'industrie et par la chaumière du laborieux cultivateur, comment distinguer la fumée de tel ou tel établissement, comment, à dix mètres seulement, en reconnaître son origine plus ou moins pernicieuse ?

En ce qui touche la mauvaise odeur qui, j'ose le dire, est à l'État [sic] normal dans le quartier Saint-Antoine, s'il n'est pas possible de dire dans quelle mesure les ateliers Bonnieux doivent figurer dans le [illisible] du bruit et de la fumée, sera-t-il plus facile de lui assigner telle ou telle part dans le désagrément et la mauvaise odeur ? La fabrication du cuir de chapellerie exige des teintures – quelques personnes vous diront que leur odeur n'est pas tolérable ; à mon avis, elle n'a point le fétide qui s'émane de la fosse de la tannerie en fermentation [...] elle n'a pas les émanations nauséabondes que vous laissez la fonderie de suif, la salaison détrempée, peut-être même la présence de quelques pous qui se déborent encore dans quelques retraites bien cachées.

Je ne puis dire si ce mélange de mauvaises odeurs que je remarque depuis 1812 que j'habite au-dessus des tanneries est dans le cas de compromettre la salubrité publique. C'est une question que je ne suis pas à même de juger. Je prie la science de la résoudre [...]. Je vous prie, monsieur le commissaire, de visiter les lieux. Je prie l'autorité municipale de dire si le vieux quartier Saint-Antoine a jamais été le foyer d'une contagion, d'une épidémie. Après m'être exprimé sur les inconvénients que notre voisinage peut reprocher à l'établissement du sieur Bonnieux, je ne passerai point sous silence l'avantage qui résulte de son fonctionnement. [...] Le nombreux personnel qui fréquente [la rue Saint-Antoine] a fait perdre certaines habitudes que la police ne pouvait rompre. L'on y est aujourd'hui bien moins offusqué de ces cas de malpropreté offensants parfois pour la morale publique."

L'argumentation développée ici est tout à fait typique de celle que l'on rencontre au fil des archives, chez tous les défenseurs des industriels. La nuisance (quelle qu'en soit la nature) était effective, mais elle était omniprésente, et l'on ne pouvait donc s'en débarrasser en accablant un seul industriel qui n'aurait été qu'un bouc émissaire. Chacun y contribuait – et comment aurait-on pu mettre en cause les tambours du régiment, le chemin de fer, le contenu des cheminées des habitants... ? Si l'on contraignait cette entreprise à partir, il faudrait chasser aussi les autres – la chapellerie incriminée ici ne pouvait pas plus que les tanneries, les fonderies, etc. On s'habitait d'ailleurs aux nuisances. Et on ne pouvait pas aller contre le progrès. Rien ne prouvait, de surcroît, que ces odeurs fussent nocives puisque l'on n'avait pas constaté plus d'épidémies ici qu'ailleurs. On ne saurait enfin sous-estimer le rôle moralisateur de l'industrie qui, en occupant les ouvriers, les empêchaient de s'agiter et les détournaient des

occupations offensantes pour la morale. Dans l'affaire Faure & Kessler, les protagonistes allèrent même jusqu'à polémiquer, statistique médicale et taux de mortalité, plus ou moins imaginaires, en mains : le fait que l'on ne constate aucune augmentation du nombre des morts dans le voisinage de l'usine aurait prouvé, selon les avocats des industriels, l'absence de nocivité des fumées qui s'échappaient de l'usine. Avec l'argument finalement décisif que l'industrie faisait la richesse de tous, on avait là, pour l'essentiel, l'argumentation des défenseurs du *statu quo* dans le domaine des nuisances.

De quoi se plaint-on ?

Ayant dit le cadre des plaintes et tracé, à grands traits du moins, le portrait des plaignants, il reste à évoquer le contenu de leur discours. Fortement orientées par la nature de l'industrie locale et donc peu comparables *stricto sensu* avec le peu que l'on sait à ce jour d'autres villes, les plaintes clermontoises apportent confirmation de quelques éléments déjà connus mais en éclairent d'autres d'un jour nouveau.

Des activités au ban de la ville ?

La branche d'activité n'est pas toujours un critère permettant de distinguer les entreprises faisant l'objet de plaintes. Beaucoup d'entreprises procédaient à plusieurs fabrications différentes dont une seule faisait l'objet de la vindicte des voisins. Dans de nombreux cas, ce n'est pas la fabrication elle-même qui posait problème mais le procédé utilisé, le manque de précautions dans la manipulation des matières, la négligence des mesures d'hygiène les plus élémentaires de la part de l'industriel, un type particulier de machine ou encore une installation mal conçue. On peut, certes, identifier les entreprises ou les secteurs le plus souvent montrés du doigt, mais cela ne signifie pas que toutes les entreprises de ce type aient fait l'objet de plaintes, ni qu'aucune plainte n'ait été portée contre des entreprises fabriquant autre chose.

Dans le Puy-de-Dôme, l'entreprise qui donna le plus de souci aux pouvoirs publics par le nombre et l'ampleur des protestations qu'elle souleva est incontestablement l'usine chimique Faure & Kessler, dont la production évolua, de son ouverture, en 1868, à première guerre mondiale, de la préparation d'engrais organiques particulièrement puants à la fabrication d'acides et de divers produits chimiques de synthèse tout aussi insupportables pour le voisinage. Cette entreprise était dirigée par le lorrain Kessler, chimiste génial, inventeur de deux appareils servant à concentrer l'acide sulfurique qu'il vendit à travers toute l'Europe. Mais le génie avait son revers, la tendance à faire passer la science et l'industrie avant toute chose, qui lui faisait considérer la population du quartier entourant son usine comme quantité négligeable, et le préfet du Puy-

de-Dôme ou la municipalité de Clermont comme pas beaucoup plus. Mais cette entreprise était, on l'a dit, peu typique de l'industrie régionale et la Compagnie du Gaz, autre entreprise chimique située dans le voisinage de Faure & Kessler, ne fit, pour ce qui la concerne, jamais parler d'elle.

À cette notable exception près, la détestation de la population des villes auvergnates se portait prioritairement, comme l'avaient déjà noté Olivier Faure pour Lyon et Pierre-François Claustre pour Argenteuil, sur l'animal, qui se situe à la frontière de l'activité agricole et de l'activité industrielle¹. Omniprésent dans la ville ancienne, l'animal, mort ou vif, devint, progressivement mais sûrement, illégitime à l'intérieur des murs ou des barrières plus symboliques qui les avait remplacés. Vacheries et porcheries n'étaient progressivement plus tolérées que si elles étaient invisibles, inodores et silencieuses. Fumiers et purins apparaissaient de moins en moins supportables, que ce soit pour l'œil ou pour le nez. Les produits qui servaient à l'alimentation des bêtes n'étaient pas mieux acceptés. La pulpe de betterave, largement utilisée dans la région pour l'alimentation du bétail, n'entraînait un classement de l'entreprise que lorsqu'elle était destinée à la vente. Les stocks qu'accumulaient les éleveurs pour nourrir leurs vaches ne faisaient donc l'objet d'aucune mesure spécifique, alors que la fermentation de la pulpe dégageait une odeur qui constituait un supplice pour les voisins. En aval, le fromage, pourtant apprécié sur la table, était jugé puant pendant son mûrissement.

Ce souci de faire sortir les animaux de la ville à moins qu'il ne soient parfaitement invisibles et inodores transparaît dans une campagne d'inspection et de mise en conformité des vacheries de Clermont-Ferrand entreprise par les pouvoirs publics en 1900. Les nombreuses plaintes surgies à cette occasion nous apprennent qu'un nombre très important d'étables existait encore en ville, et que beaucoup d'entre elles étaient dans un état de malpropreté saisissant : animaux entassés dans des bâtiments très bas de plafond, sans lumière ni ventilation, fumier enlevé épisodiquement seulement, purin s'écoulant dans la rue sans qu'aucune installation particulière ne soit prévue pour le recueillir, autant d'éléments qui expliquent les plaintes des voisins. Les cours des fermes, que ceux-ci pouvaient non seulement sentir, mais aussi voir, n'étaient pas mieux tenues. Ainsi cette cour de Montferrand, que décrivait l'ingénieur de la Ville venu enquêter à la suite de plaintes :

"La cour est en partie remplie par un dépôt de fumier et de gadoues [...] de la caserne. Des cuves en tôle contiennent des eaux grasses, des épluchures diverses, un mélange singulier qui sera la soupe des animaux et le plus clair de leur nourriture, peu appropriée à la production d'un lait convenable. Plus près de l'entrée de la ferme, au niveau de la chambre à coucher des exploitants, qui est contiguë à l'écurie, se trouve un puits qu'on m'a déclaré ne jamais servir qu'à la boisson des animaux lorsque les eaux grasses ne sont pas en quantité suffisante (ce qui prouverait que les pauvres bêtes laitières ne connaissent

1. Olivier Faure, "L'industrie et l'environnement" à Lyon au XIXe siècle", *art. cit.*, p. 305 ; P.-F. Claustre, "Une ville saisie par l'industrie...", *art. cit.*, p. 98.

pas l'eau pure). Ce puits éminemment suspect est sujet à toutes les infiltrations [...]. Sur un rayon adossé au mur de la chambre à coucher, les vases à lait sont exposés à toutes les poussières du dehors et j'ai dit que la cour n'est qu'un amas de boues et de fumiers. [...] Mais messieurs, l'établissement du sieur Ardillon n'est que la fidèle copie de cinquante autres dont quelques-uns sont encore plus malsains."¹

Mais les plus haïes de toutes les activités touchant à l'animal étaient évidemment celles qui manipulaient les sous-produits animaux après l'abattage. Abattage et équarrissage faisaient fuir, et le dégoût se lit aisément entre les lignes des plaintes que les habitants adressaient au préfet : ceux du quartier du Pontort de Clermont, en 1877, qui évoquaient les nombreux débris d'animaux amassés les uns sur les autres à la vue de tous, ou ceux des Bughes, en 1899, qui décrivaient les "énormes quartiers de viande de cheval corrompue" et les "carcasses immondes" qui restaient exposées en plein air dans la cour d'un équarrissage :

"La vue du sang est un spectacle toujours immoral et les nombreux enfants qui ne manqueront pas de se rendre à l'abattoir ne pourront qu'en être péniblement sinon funestement impressionnés "

écrivait les habitants de Cébazat dans une lettre signée par 157 d'entre eux, conseil municipal et curé en tête, lettre dans laquelle ils déclaraient s'opposer à l'ouverture d'un équarrissage. La vue des animaux morts et de la chair plus ou moins avariée était mal supportée pour des raisons touchant, certes, à leur "odeur contagieuse", sur laquelle nous reviendrons, mais d'abord et avant tout parce qu'elle était immorale. Elle choquait la pudeur en montrant tout ce que l'on n'aurait pas dû voir : la chair, troublante sans doute parce que ressemblant à la chair humaine, et la mort, tabou parmi les tabous, qu'on ne supportait pas de voir ainsi étalée à la vue de tous et singulièrement à celle des enfants. Le traitement des peaux, cuirs, poils, graisses, os ou viscères n'était pas mieux accepté. Et l'on arguait, à propos des odeurs qui émanaient d'un dépôt de cuirs verts, qu'elles étaient "d'autant plus préjudiciables qu'elles provenaient de matières animales". Les autorités partageaient le point de vue qu'il convenait de faire sortir de la ville les industries se rapportant à ces matières :

"Ce qui importe, c'est surtout que ces viscères ne séjournent pas dans l'intérieur de la ville les jours de vente difficile, tout au moins pendant la saison chaude. Malheureusement il n'en est pas ainsi. [...] L'installation projetée [...] supprimera cet inconvénient du séjour à l'intérieur de la ville des viscères avariés "

écrivait le rapporteur au Conseil d'hygiène, en septembre 1899, à propos d'un projet d'ouverture d'une triperie à l'extérieur du périmètre de l'octroi, dans le quartier de Chanteranne à Clermont. De ces industries qui traitaient des différentes parties de l'animal immédiatement après l'abattage peuvent être rapprochées celles qui procédaient à la transformation des matières récupérées :

1. Ad. PdD., M 1000.

fonderies de chandelles, huileries, fabriques de colle ou de gélatine étaient tout aussi honnies que les précédentes¹.

L'autre grande catégorie d'entreprises que les citadins supportaient de plus en plus mal était, et l'on n'en sera guère surpris, celle qui récupérait les vidanges, les ordures ménagères ou les " boues et fumiers urbains ", pour les transformer en engrais. Au-delà de la gêne causée par l'odeur, c'est le sentiment profond d'être méprisé qui s'emparait de ceux qui voyaient s'installer un champ d'épandage près de leur propriété. On reviendra sur la nature de leur argumentation.

Au-delà de ces deux grandes catégories, produits animaux et vidanges, qui, à elles seules, attiraient le plus gros de la protestation, les nuisances dénoncées pouvaient provenir d'industries très diverses : les distilleries, les fabriques de caoutchouc ou de bitume, les papeteries faisaient un peu plus parler d'elles que d'autres activités. Mais les plaintes pouvaient concerner l'usage d'un four, d'un marteau-pilon, d'une machine à vapeur et viser n'importe quel type d'industrie. Ainsi les fabriques de confiserie, nombreuses à Clermont, suscitaient-elles paradoxalement autant de plaintes que les fours à chaux ou les coutelleries thiernoises, le broyage du sucre pouvant s'avérer plus incommodant que le voisinage d'un atelier de métallurgie bien installé et bien tenu. On peut pourtant se demander, à propos des industries qui, comme dans le cas de la coutellerie thiernoise, étaient la raison d'être de toute une ville, si son industrie n'était pas, par sa prégnance même, quelque peu épargnée par les plaintes. Mettre en cause la coutellerie n'était-il pas tout simplement, pour la plupart des Thiernois, quelque chose d'inenvisageable puisque toute la région en vivait ?

La puanteur, nuisance par excellence

Les plaintes étant souvent confuses, complexes, imprécises, il est impossible de fournir une répartition chiffrée des nuisances selon leur nature. Le seul auteur qui fournisse des données ventilées selon le type de nuisance incriminé, Alain Corbin, cite les pourcentages calculés en 1846 par Monfalcon et Polinière non sur des motifs de plaintes mais sur les motifs qui avaient donné lieu au classement des entreprises. En 1846, 69,4 % des activités avaient été classées pour des raisons de nuisances olfactives, 32,8 % pour des raisons de risque d'incendie, 4,2 % à cause de risques d'explosion, 2,7 % pour le bruit et une proportion identique pour la poussière². Mais notre objet est différent puisqu'il s'agit de voir ce dont les citoyens se plaignaient. Or rien ne prouve, jusqu'à plus ample information, que les citadins aient été incommodés par ce que

1. Sur la question des abattoirs, voir surtout Ad. PdD., M 1000.

2. Monfalcon et Polinière, *Traité de la salubrité dans les grandes villes*, cité par A. Corbin in "L'opinion publique et la politique face aux nuisances...", *art. cit.* p. 196.

l'administration considérait comme devant les incommoder et seulement par cela, ou surtout par cela.

Incontestablement, le type de nuisance dont on se plaignait le plus était l'odeur nauséabonde. Le nez ou "le nerf olfactif", selon une terminologie que l'on rencontre parfois au 19^e siècle, reste, pendant toute la période prise en compte ici, l'indicateur privilégié du malaise ; la puanteur, l'indice le plus prégnant du danger potentiel. Les données mises à jour pour le Puy-de-Dôme confirment sans conteste possible sur ce point la thèse d'Alain Corbin. Le vocabulaire servant à décrire la nuisance olfactive était d'autant plus étendu que le désagrément ressenti était insupportable. On disait les odeurs "fétides", "insupportables", "intolérables", "asphyxiantes", "nauséabondes", "actives", "subtiles". Très prisés encore pour décrire la puanteur étaient les qualificatifs de "méphitique", "infecte", "répugnante". Parfois, c'est "l'atmosphère" qui était dite "corrompue". A l'occasion, les odeurs décriées pouvaient même arracher aux passants des "cris de dégoût", voire "des cris d'horreur". Non seulement elles contrariaient les personnes de passage mais parfois elles rendaient aussi les logements "impropres à l'habitation" ou troublaient le sommeil, comme dans le cas de ce pauvre aumônier de la prison de Riom, qui, une nuit de 1865, dut quitter son lit parce qu'il ne pouvait plus supporter l'odeur qui montait de l'atelier voisin. Les plaignants annonçaient alors qu'ils ne pourraient "plus les endurer", ou même que mieux aurait valu pour eux "avoir le dépôt de vidange", celui-ci constituant à l'évidence l'étalon de l'insupportable. Celui de Clermont, au lieu-dit Herbet, rendait d'ailleurs le chemin de Montferrand "impraticable". L'odeur, en ce lieu, était si odieuse que l'on voyait "les chevaux arrivés en cet endroit quitter la route pour échapper à la terreur subite que [provoquait] chez ces animaux l'odeur fétide".

Mais par-dessus tout, et conformément aux théories médicales des trois premiers quarts du siècle, les odeurs, également appelées, dès lors qu'elles étaient suspectes, "émanations" ou "exhalaisons" et qualifiées de "malsaines", "nuisibles", "pernicieuses", "infectes" ou, selon le terme qui résumait tous les autres, d'"insalubres", apportaient les maladies. Le qualificatif, fréquemment rencontré aussi, de "pestilentiel", bien qu'employé désormais au sens figuré, rappelle que l'on était bien avec elles, dans le domaine du morbide. Les odeurs dépassaient alors le stade du simple désagrément, elles "indisposaient", étaient "préjudiciables à la santé", donnaient des nausées (chez soi, dans la rue, plusieurs fois par jour, selon les cas), des vomissements (aux enfants, aux vieillards...) et, tout simplement, rendaient malades. Certaines plaintes distinguaient bien l'odeur normale, qui ne faisait que puer, de celle qui apportait "l'infection" ou les "miasmes" parce qu'elle venait de matières en état de décomposition, de pourriture ou de fermentation. Ainsi ces treize habitants de

l'avenue des Paulines à Clermont, qui, en 1886, se plaignaient en ces termes de la laiterie de leur voisin :

“ Ce quartier devient inhabitable par suite des puantes émanations que l'on ressent journellement. Ces émanations dont nous nous plaignons ne sont pas celles qui se produisent par le fumier du bétail. Mais il n'en est pas de même de celles produites par le dépôt de pulpe dont ce laitier fait un approvisionnement considérable [...] et d'où s'échappent toutes les émanations qui se produisent lors de la fermentation de cette matière ”

Et de demander que l'on veuille bien faire supprimer " à tout jamais " ce dépôt "qui infect[ait] ". Sans doute le fumier puait-il, mais il ne faisait pas peur. Ce que l'on redoutait c'était "l'odeur putride ", "l'émanation putride", "l'infection putride" ou encore le "foyer d'infection", autre expression très régulièrement utilisée pour désigner le même type d'inconvénient. Les matières en putréfaction qui paraissaient susceptibles d'être à l'origine des maux les plus graves étaient au demeurant variées. Si la pulpe de betterave était fréquemment incriminée, bien d'autres matières étaient aussi redoutées : en 1854, les "miasmes pestilentiels" qui s'échappaient de l'usine de fabrication de poudrette, dans le quartier de Belle-Ombre, à Clermont, étaient réputés être la cause de beaucoup de maladies et de décès. En 1897 encore, à Thiers, on redoutait que des "os en putréfaction", qui dégageaient des "émanations pestilentielles" ne fussent à l'origine des nombreux cas de typhoïde constatés. Le terme de "miasme", souvent accompagné des adjectifs "délétère" ou "pestilentiel", se rencontre tard dans le 19^e siècle et même au début du 20^e, bien après que les théories pastoriennes aient vraisemblablement atteint l'Auvergne savante. Alors qu'Alain Corbin a montré comment, avec "l'affaire des odeurs de Paris" (été 1880), les découvertes pastoriennes s'étaient rapidement répandues et qu'Olivier Faure estime qu'à Lyon, dès 1880, "le vocabulaire des pétitions se [calqua] immédiatement sur le schéma pastorien", tel ne fut pas le cas du Puy-de-Dôme¹. S'il avait quitté la scène scientifique et celle des grandes villes, le miasme avait encore de beaux jours devant lui dans l'imaginaire populaire auvergnat. Officiellement supplanté par les bactéries, les bacilles et les microbes, les miasmes se confondaient en fait avec eux et demeuraient bien présents dans le champ lexical de la peur de la maladie, à la fin du 19^e siècle et au début du suivant. Ainsi en 1907 encore, lors d'une enquête *de commodo* concernant un projet d'ouverture d'un équarrissage, un des voisins du lieu pressenti, faisant état de ses craintes, évoquait les "miasmes qui se dégagent des bêtes contaminées et qui sont dangereux pour les hommes et les animaux". La putréfaction aussi persistait à faire peur, au début du 20^e siècle, comme l'atteste la plainte de cet habitant de Thiers qui, en 1908, se disait effrayé par les "matières en putréfaction qui [sortaient] par la porte" de son voisin tanneur.

1. A. Corbin, *Le miasme...*, *op. cit.* p. 260 et O. Faure, "L'industrie et l'environnement" à Lyon au XIX^e siècle", *art. cit.*, p. 310.

Comme les miasmes, les "germes" naissaient de "l'agglomération des détritits" (1885) et se déplaçaient par le biais des odeurs. En 1901, à Chamalières, des "odeurs nauséabondes" paraissaient aux voisins susceptibles de "propager les germes épidémiques". Miasmes, germes, bactéries et virus, autant de synonymes qui, pour le commun des mortels auvergnat, apportèrent jusqu'à la Grande Guerre au moins, maladies et épidémies.

Cette peur de l'épidémie était chronique dans une région où la typhoïde revenait régulièrement et où l'épidémie de 1906 fut particulièrement meurtrière. Mais si la typhoïde était la maladie la plus redoutée, elle n'était pas la seule. En février 1894, les habitants du hameau d'Herbet, faubourg de Clermont, suggéraient aux autorités que l'épidémie de grippe intestinale qui sévissait chez eux était due aux épandages de matières fécales que pratiquait, sans désinfection préalable, l'industriel concessionnaire des vidanges urbaines, le sieur Seguin-Morand. Ils fournissaient à l'appui de leur thèse une lettre d'un médecin qui rappelait que ce genre de maladie ne frappait d'ordinaire qu'en l'été et qu'il était donc anormal qu'elle sévît ainsi en plein hiver. Les habitants de ce faubourg luttaient à vrai dire depuis des années contre ce dépôt où l'on fabriquait de la poudrette par dessiccation à l'air libre, mais leurs précédentes protestations n'avaient guère été entendues. Dix ans plus tôt, l'industriel incriminé avait ainsi été autorisé à poursuivre sa fabrication moyennant l'exhaussement des murs qui entouraient son épandage et la plantation autour de ceux-ci "d'arbres de haute futaie qui, en peu d'années [auraient dû] devenir assez grands pour empêcher l'échappement des gaz [...] et même en partie les absorber par leurs feuilles".

Arbres ou murs d'enceinte avaient évidemment pour fonction de couper les vents. Car les vents, lorsqu'ils avaient soufflé sur les dépôts de boues et fumiers, déplaçaient les "mauvaises odeurs" susceptibles de donner fièvre typhoïde ou dysenterie, en raison des "spores desséchées par les chaleurs de l'été et mêlées aux poussières". Les vents portaient ces "spores" jusque dans les écoles et même jusqu'à l'Hôtel-Dieu. Mais les dépôts d'ordures ou les épandages n'étaient malheureusement pas les seuls à engendrer la typhoïde par le biais du vent. Les odeurs issues de porcheries pouvaient aussi, si l'on en croit les plaintes, provoquer cette maladie. Même une cartoucherie pouvait apporter des maladies contagieuses. "Les émanations putrides transportées par le vent" qui soufflerait sur une sécherie de peaux de moutons que l'on projetait de construire, auraient pu également, aux yeux du chef du bataillon du 13^e corps d'armée voisin, "avoir de graves conséquences sur la santé". C'est parce que le vent était supposé jouer un rôle important dans la transmission des maladies que beaucoup de plaintes insistaient sur la fréquence ou la violence de ceux qui soufflaient sur la région, argument de circonstance dans une Basse-Auvergne peu réputée pour souffrir de ce problème, mais qui atteste bien la crainte qu'inspirait alors les mouvements de l'air. Des habitants de Billom pensaient même, en 1888, que le

vent du sud, dominant dans la plaine de la Limagne, pourrait polluer l'eau de leur fontaine lorsqu'il aurait soufflé sur le dépôt d'ordures et refusaient, pour cette raison, de voir celui-ci installé ailleurs qu'au nord de la ville.

À ces odeurs, émanations, vents ou autres souffles redoutés peuvent être rattachés les gaz et les vapeurs qui, comme les odeurs, étaient dits "méphitiques", "putrides", "insalubres", "dangereux" et transportaient les maladies. Les fumées, également portées par le vent, dérangeaient par leur odeur, plus rarement par la salissure qu'elles entraînaient. Seules les blanchisseuses se plaignaient vraiment de la suie qu'elles déposaient sur le linge "mis en étalage". La concentration des activités le long des rivières obligeait en effet des industries de nature différente à vivre dans une promiscuité difficile : on y reviendra à propos de l'eau. Si l'on rencontre précocement des plaintes à propos des fumées, elles ne tiennent pas une grande place dans la région, à l'exception de celles qui concernaient l'usine Faure & Kessler.

Si l'odeur, portée par le vent, était considérée comme le facteur le plus courant de transmission des épidémies, les piqûres de mouches ou d'autres insectes étaient également très redoutées. Les mouches dangereuses étaient dites "venimeuses" ou "charbonneuses" ; leurs piqûres pouvaient, aux yeux des plaignants, avoir des suites funestes. Les plaintes évoquaient fréquemment le risque "d'accidents charbonneux", comme dans cette missive, envoyée au préfet, en mai 1900, par quatre propriétaires à Bourg-Lastic¹ :

" il sale des cuirs de bête crevé qui sont souvent crevé par la maladit du charbon que les propriétaire lui vande il foudre qu'un mouche nous pique comme vous avé Monsieur le Préfet de sete maladit on an guerir pas il sor de cedépot une odeur qui infecte dans le quartier et qui pourrait bien faire naitre de mauvaise maladit et qui ce trouve dans le quartier du centre de Bourg-Lastic enface le couvan de jeune filles et lotre cotai et les cole laïque et nous abitons en hau et an du depot".

L'eau et le feu

Les plaintes qui concernaient l'eau la disaient "infectée", "corrompue", "souillée" ou, à partir de la Belle Époque, "polluée" (deux occurrences en 1903 et 1907), un terme que l'on ne rencontre pas pour l'air. Si l'odorat signalait les dangers de l'air, c'est la vue qui détectait ceux de l'eau, ou venait compléter ce que décelait celui-ci : la couleur, les éléments qu'elle transportait – ou ne transportait plus – attestaient sa pollution. Ainsi, en 1880, les habitants de Cébazat, commune viticole jouxtant Clermont, mesuraient-ils la pollution de leur rivière à sa "teinte bleuâtre" et à la disparition de ses poissons. Ils redoutaient les épizooties et accusaient, dans leur pétition au préfet, deux industries qui s'étaient installées toutes deux en amont de l'agglomération : la papeterie Jarry, ouverte en 1825 sur le modèle d'une des pionnières

1. Ad. PdD., M 1016. Il est difficile de fournir des références sur la question des odeurs et des miasmes, tant le problème est omniprésent dans les archives. Voir, pour les exemples cités ici et parmi d'autres possibles, Ad. PdD., M 999, M 1002, M 1012, M 1013, M 1017...

britanniques, la papeterie de Nashmill, et la fabrique de caoutchouc Daubrée, ancêtre de la manufacture Michelin, qui commença à fabriquer des balles de caoutchouc dans les années 1830. Le grand reproche que l'on faisait à l'eau polluée était qu'elle était impropre à la consommation par les animaux ou, plutôt, que les animaux refusaient de la boire. Elle n'était que plus rarement soupçonnée de nuire à la santé humaine. C'est d'ailleurs généralement l'eau des rivières qui inquiétait, non celle des nappes, bien que l'on trouve quelques allusions à la possibilité d'infiltration et de pollution des puits ou des fontaines, comme à Montferrand en 1858 où le puy Martel, seule source d'approvisionnement en eau de la ville, avait été pollué par des infiltrations issues de fosses à corroyage non étanches.

Bien que les réponses apportées aux problèmes posés par les plaintes ne soient pas ici notre objet, on évoquera, par exception, le type de solutions préconisé par les ingénieurs de l'administration dans les cas de pollution des eaux, parce qu'il confirme, à sa façon, l'idée que l'indicateur de pollution était ici ce que percevait l'œil. Un tanneur d'Issoire était-il accusé de polluer l'eau en y déversant résidus et détritiques, nuisant ainsi au travail de son voisin d'aval, blanchisseur ? Qu'à cela ne tienne ! Il devrait désormais ne les déverser qu'à heures fixes, de façon que la rivière n'apparaisse pas polluée en permanence, et surtout installer une toile métallique à maille assez serrée, qui aurait pour effet d'arrêter les corps solides flottant sur l'eau, lui rendant ainsi son aspect normal. Quant au Bédât, la rivière bleutée de Cébazat évoquée plus haut, les industriels pollueurs furent officiellement invités à y déverser ce qu'ils avaient à y déverser, mais... la nuit, quand cela ne se verrait pas et, ainsi, ne dérangerait plus personne. La même consigne fut donnée au tanneur du lieu-dit Le Bout-du-Monde, à Issoire, en 1891. Ce genre de prescription découlait, il est vrai, de la conviction que les matières déversées se dissoudraient dans l'eau au bout de quelque temps.

Si l'air était le patrimoine de tous et que sa pollution gênait ou effrayait tout un chacun, l'eau était d'abord un outil de travail et les plaintes le concernant émanaient avant tout des professionnels qui l'utilisaient. Ainsi les entrepreneurs de branches différentes intervenaient-ils fréquemment les uns contre les autres : tannerie contre buanderie à Issoire ou à Montferrand, agriculteurs contre sucrerie à Aulnat, sucrerie contre tannerie à Maringues, usine à gaz, dont les résidus jetés dans le ruisseau formaient de larges taches de graisse à la surface de l'eau, contre buanderies, encore, à La Bourboule, etc. Si en 1880 les habitants de la petite ville de Pontaumur refusèrent l'installation d'une tannerie qui aurait rendu inutilisable l'eau de la rivière, leur seule source d'approvisionnement, ce genre d'exemple, où l'on voit les citoyens intervenir *ès-qualité*, reste rare¹.

1. Sur la question de l'eau, voir par exemple Ad. PdD., M 1009, M 1017, M 1019, M 1021.

Aussi problématique que l'eau était le feu. Dans la première partie du siècle, on redoutait les brûleries d'eau-de-vie, les fours des poteries, surtout lorsqu'ils étaient situés près de granges, et les explosions de machines à vapeur. En 1859 encore, un propriétaire thiernois pouvait dire à ce propos¹ :

"Tous nos locataires ont demandé la résiliation de leurs baux à loyer depuis qu'il a été question de l'établissement d'une machine à vapeur [dans une coutellerie voisine]. Ce n'est pas assez de l'asphyxie qui nous menace à chaque instant, il faudra encore que nous ayons à trembler sur l'explosion d'une machine mugissante. [...] Les appareils de ce genre portent avec eux de l'effroi."

Les machines à vapeur ne semblent pourtant pas avoir suscité des peurs proportionnelles à la place qu'elles occupèrent progressivement dans l'industrie. Toutes les installations d'appareils de ce type ayant fait l'objet d'enquêtes préalables, et des accidents survenant effectivement de temps à autre, on aurait pu attendre un nombre de protestations beaucoup plus grand que celui que l'on constate en réalité. La remarque vaut plus encore pour les moteurs électriques, dont on ne trouve pas trace dans les archives de la fin du siècle.

A partir des années 1860, les plaintes évoquant les risques d'incendie ou d'explosion évoluèrent. Ce n'étaient plus tant, désormais, les fours ou les chaudières que les stocks de combustibles, huile de schiste, huile de pétrole, acétylène, ou les matières premières nouvelles employées dans l'industrie chimique qui inquiétaient, comme l'atteste cette lettre du maire de la ville de Chamalières où J.-B. Torrilhon, l'industriel dynamique qui, après avoir vendu des imperméables britanniques, s'était décidé à les fabriquer lui-même et allait devenir, après Michelin, le second fabricant de caoutchouc de l'agglomération, se proposait de déplacer ses locaux² :

"Je suis littéralement assailli de réclamations. Ce n'est pas la mauvaise odeur résultant des matières employées qui inquiète le plus les habitants. Ce n'est pas non plus la crainte de voir le ruisseau [...] empoisonné par les résidus de ces matières. Ils se résigneraient, quoi qu'à regret, à supporter ces inconvénients, tels graves qu'ils soient. Mais ils tremblent surtout de voir leurs maisons incendiées à cause de l'inflammabilité des matières employées"

Les habitants de Chamalières redoutaient en fait que ne se déclenchent chez eux des incendies du type de ceux qui s'étaient déclarés à plusieurs reprises au château de Bien-Assis à Clermont, où Torrilhon était précédemment installé, finissant par réduire en cendres ce qui avait été le fief de la famille de Blaise Pascal. Les incendies majeurs comme celui-ci ou comme celui des fûts de pétrole de l'usine à gaz de La Bourboule, qui avaient pris feu en août 1892, alimentaient une terreur de l'incendie particulièrement vivace dans une ville comme Clermont, qui manquait d'eau de façon chronique. Les détaillants eux-mêmes semblaient souvent peu conscients ou peu soucieux des risques qu'ils faisaient courir à leurs voisins en stockant ces produits sans grande précaution. Un jour

1. Ad. PdD., M 1031.

2. Ad. PdD., M 1009, lettre au Préfet, 1860.

de fête religieuse, la femme d'un épicier avait ainsi dressé "un trône" fait de fûts de pétrole, d'essence et d'alcool à brûler, pour y placer, après avoir recouvert le tout de papier, une statue de la vierge qu'elle avait ensuite entourée de cierges, allumés évidemment... Les témoignages faisant état de ce type de négligences sont multiples et montrent aussi bien le défaut de perception du danger chez les uns que les peurs légitimes des autres.

Des nuisances de moins en moins supportées : le bruit et les vibrations

L'examen des archives du Puy-de-Dôme nous amène, sur la question du bruit, à des constatations quelque peu différentes de celles de P.-F. Claustre pour Argenteuil¹. S'il est incontestable que les plaintes contre le bruit étaient beaucoup moins nombreuses que celles qui concernaient les odeurs ou même la pollution de l'eau, on en rencontre cependant dès le milieu du siècle. En 1855, on suspectait, en des termes qui nous paraissent fort intéressants, qu'une machine à vapeur qui devait être installée chez un confiseur allait faire un bruit "très contraire à certains tempéraments, aux personnes qui s'occupent de travaux d'art ou de l'esprit". Le bruit redouté n'était donc pas censé déranger tout le monde, mais "certains tempéraments" seulement, sur l'identité desquels la seconde partie de la phrase nous éclaire : les artistes, les intellectuels. N'osant pas se plaindre ouvertement, un peu comme s'il était, cette date, indécent d'avouer que le commun des mortels pût souffrir du bruit d'une machine, les voisins du confiseur, qui n'étaient vraisemblablement ni des artistes ni des intellectuels, en prenant ainsi la défense des personnes supposées délicates, nous montrent que le tout-venant de la population, s'il ne pouvait pas le dire, souffrait pourtant du bruit. L'année suivante, les voisins d'un bijoutier se plaignaient franchement, eux, de ce que son mouton produise "un bruit fatigant" qui constituait, disaient les déposants, une atteinte à leur "droit de jouir de leur propriété". En 1859, on se plaignait encore du "bruit étourdissant" des pilons dont se servait un droguiste pour broyer des barytes. En 1863, on s'opposait à l'installation d'un hacheur pour bois de teinture en raison du bruit qu'on supposait qu'il émettrait. En 1865, on protestait contre le bruit d'une grande violence" d'une chapellerie, etc.

Jusqu'à la Belle Époque, on rencontre ainsi régulièrement des plaintes concernant le bruit. Elles restent néanmoins minoritaires par rapport à celles qui concernent les odeurs. A partir de cette date, en revanche, les plaintes ayant trait au bruit se multiplient. Ici c'était un tôlier qui, chassé du nouveau quartier qui séparait Clermont de Chamalières par les protestations des ses voisins, tentait, mais sans succès, de s'installer – sans autorisation, sans doute par crainte de ne pas passer le stade de l'enquête *de commodo* – dans un secteur encore peu bâti : à peine arrivé, il soulevait déjà l'ire de ses nouveaux voisins. Ailleurs, le pétrin

1. P.-F. Claustre, "Une ville saisie par l'industrie...", *art. cit.*, p. 100 et suiv.

électrique d'un boulanger dérangeait le sommeil de ses voisins. Dans la station thermale de Châtelguyon, soixante-dix personnes dénonçaient, en 1910, auprès du maire, le bruit d'une menuiserie qui s'était installée "dans le beau quartier par excellence, où la riche clientèle [avait] fixé son choix tant pour son site que pour sa tranquillité". Avenue de la République à Clermont, c'était d'une chaudronnerie qu'émanait un bruit qui paraissait "intolérable" et "infernale" aux voisins, tandis qu'à Thiers, le marteau-pilon d'un estampeur leur rendait "la vie intenable" et qu'un commerçant disait qu'il lui était "impossible de s'entendre causer avec les clients". On pourrait multiplier les exemples, si ceux-ci ne suffisaient à montrer qu'après le tournant du siècle, ce genre de doléance était devenu banal. La dénonciation, courante, du travail de nuit, qui troublait le sommeil des voisins, constituait une variante de la plainte contre le bruit.

Les plaintes contre les vibrations, les secousses ou les trépidations avaient généralement pour origine un marteau-pilon et venaient en complément des critiques contre le bruit. On se plaignait de la violence des coups qui se répercutaient chez les voisins. L'impossibilité de conserver le vin dans ces conditions tracassait beaucoup de plaignants, comme ce pauvre homme qui semblait plus souffrir de voir ses "cuves balancées par ces coups effrayants" que de constater que sa maison menaçait ruine. Car les constructions elles-mêmes étaient parfois menacées, aux dires des protestataires du moins. En 1852, le voisin d'un fabricant de dragées qui broyait du sucre à l'aide d'un pilon fixé à un mur mitoyen, constatait que ce mur était "déchiré de crevasses", craignait que ses "planchers ne s'écroulent" et que sa "façade ne s'abatte sur la rue". A Thiers, en 1903, un propriétaire se plaignait de ce que les trépidations d'un marteau-pilon fussent si fortes que les voûtes de sa maison se lézardaient, que les pièces de bois sortaient des mortaises et que les portes ne fermaient plus. Un autre accusait les trépidations de décoller ses mastics, provoquant la chute des carreaux, et voyait, lui aussi, ses murs se crevasser. Les plaintes contre les marteaux-pilons étaient particulièrement fréquentes à Thiers, en raison des coutelleries. En 1912, un médecin expliquait aux autorités que, dans cette ville, toutes les maisons reposaient sur deux étages de caves et qu'en raison de la forte déclivité, les rues surplombaient les rues. Il rappelait que le fouillis des caves favorisait ce qu'il appelait "les ondes d'ébranlement" et que jusqu'alors la sagesse avait toujours conduit à installer hors de la vieille ville les machines puissantes. Il soulignait aussi que ces ondes d'ébranlement ne se faisaient pas sentir avant une quinzaine de mètres et que l'intéressé n'en souffrait donc pas lui-même, mais que partout où l'on avait voulu passer outre les dangers des vibrations, on avait couru à la catastrophe et dû faire machine arrière. Dans le quartier dont il parlait, les voisins se plaignaient effectivement de ce que les marteaux mus par l'électricité ne fissurent les maisons, ne fassent "s'entrechoquer la batterie de cuisine" ou "empêchent aux horloges et pendules de donner l'heure". D'autres

constataient que "tout ce que l'on [posait] debout [tombait] par la secousse", que le vin tournait, que les tableaux dansaient, et craignaient l'effondrement des immeubles.

Il est frappant que tous ces témoignages s'inquiètent plus des dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers que du confort des habitants. S'il était légitime de se plaindre des odeurs parce qu'elles mettaient en jeu la santé, bruits et vibrations ne bénéficiaient pas de cet argument et, pour insupportables qu'ils soient sans doute, ne pouvaient apparemment être mis en cause que pour leurs conséquences très tangibles sur les biens des intéressés¹.

Un lieu ambigu : la terre des morts

Avec les problèmes d'odeurs et de fumées, de pollution de l'eau, les risques de feu et, de plus en plus souvent, de doléances concernant le bruit et les vibrations, on aura fait le tour des soucis majeurs des citadins du 19^e siècle. On pourrait s'étonner du peu de place qu'y tient la poussière. Il faut toutefois savoir, à ce propos, que les moulins à broyer la chaux, le plâtre, etc., n'étaient rangés que dans la troisième classe des établissements dont l'administration préfectorale ne s'occupait pas. Il est donc impossible de dire, à partir des seules sources exploitées ici, si le petit nombre de plaintes que l'on rencontre à leur sujet tient au fait qu'ils étaient relativement bien supportés par la population ou si c'est parce qu'il était connu que l'administration n'intervenait pas à leur sujet et qu'on ne s'adressait pas à elle pour cela.

On voudrait pourtant évoquer un dernier objet de crainte, qui revient de façon discrète mais néanmoins fréquente dans les plaintes : les cimetières. On ne peut qu'être frappé par l'ambiguïté des propos les concernant, puisque ces cimetières étaient alternativement perçus comme des lieux à redouter et comme des lieux que l'on se devait de protéger des nuisances. La demande d'ouverture d'une fonderie de suif à proximité du cimetière des Carmes de Clermont, en 1891, fournit un bon exemple de cette ambiguïté. Dans une déposition à l'enquête *de commodo* qui fit suite à la demande du fondeur, sept habitants du quartier faisaient remarquer :

"Ce quartier a d'ailleurs pour centre le cimetière commun à toute la ville. Or le sentiment public exige pour un tel lieu des conditions de bonne tenue, de décence, de respect enfin de la douleur et de la mort assurément incompatibles avec les odeurs nauséabondes".

Mais au cours de la même enquête, d'autres propriétaires, protestant également contre l'installation de la fonderie, évoquaient, eux aussi, le cimetière mais en avaient une vision bien différente :

1. Sur la question du bruit et des trépidations, voir par exemple Ad. PdD., M 1000, M 1004, M 1005, M 1006, M 1016, M 1030.

"Ce quartier est déjà assez grevé d'insalubrité par la proximité du cimetière [...] et celle de l'abattoir dont le ruisseau, non moins que le champ des morts, dégage des miasmes délétères".

Les "miasmes délétères" de l'abattoir – rappelons que l'on était en 1891 – étaient ici on ne peut plus clairement assimilés à ceux que dégageait le cimetière. En 1875 déjà, une lettre au préfet concernant le même quartier, lettre qui avait recueilli une centaine de signatures et visait à protester contre l'installation d'un fabricant de noir animal, comportait, à quelques lignes d'écart, la même contradiction. Elle arguait d'abord que le quartier était un lieu agréable où l'on venait pour se reposer, citant la maison de retraite des vieux prêtres, l'asile des vieillards, le cimetière, plusieurs maisons de campagne, puis ajoutait qu'il comportait bien assez d'installations insalubres déjà, parmi lesquels l'abattoir, le gazomètre, l'usine d'asphalte et, de nouveau... le cimetière. On comprend mieux, à voir revenir de façon aussi récurrente cet amalgame entre usines insalubres et cimetière, le point de vue prudent de l'ingénieur de la Ville chargé de l'enquête sur l'ouverture d'un atelier de lavage et de salage de cuirs, à proximité du même cimetière, en 1882. Bien que l'entreprise projetée ne lui parût pas poser de problème en elle-même, il donnait un avis négatif pour son ouverture, de peur que les mauvaises odeurs qui s'en dégageraient inmanquablement ne soient attribuées au cimetière. Lieu à protéger des influences malsaines au nom de la décence, le cimetière était aussi un endroit qui faisait peur ou que, du moins, l'on considérait comme néfaste à la réputation ou à l'aspect d'un quartier.

Chacun avait, en fait, son mauvais miasme puisque, si certains se méfiaient de ceux que dégageaient le cimetière et l'abattoir, on pouvait voir, en 1891, le médecin vétérinaire de cet abattoir expliquer, pour protester contre la fonderie de suif que l'on projetait d'ouvrir à côté de son établissement, les inconvénients de cette promiscuité "en raison des produits organiques de décomposition [...] qui proviendraient pour la plupart de pays où les lois de police sanitaire sont à l'état de lettre morte". Il venait pourtant d'expliquer, dans le paragraphe précédant, comment l'acide sulfurique était, "par excellence, le destructeur de tous les virus"...¹

Des arguments de circonstance ?

De la simple courtoisie à la menace – toute rhétorique –, en passant par une obséquiosité trop polie pour être vraiment honnête ou par la supplique, tous les tons se rencontrent dans les plaintes. Leur rédaction virait parfois même à l'exercice de style :

"L'imagination s'effraie en songeant aux germes de maladie et de mort qui résulteraient de l'exhalaison simultanée des miasmes pestilentiels provenant de ces établissements pendant les fortes chaleurs et même en toute saison. Il ne manquait plus à

1. Pour ce qui est des cimetières, voir Ad. PdD., M 1012, M 1013, M1020 par exemple.

cette nomenclature [l'auteur vient de citer différents établissements insalubres du quartier] que la fabrique de bitume projetée pour avoir le bouquet complet : La Peste ! "

écrivait, lyrique, au préfet, le comte de Preissac, qui écrivait en gros caractères le dernier mot. La suite donnée aux plaintes, qui sort de notre propos, montre que le ton employé ne changeait rien à l'affaire et que les menaces pas plus que la flagornerie n'impressionnaient pas le préfet. Les mouvements de masse, parfois difficiles à apaiser, étaient en revanche susceptibles de modifier son opinion. Mais c'est là un autre sujet.

La nature de l'argumentation employée est, en revanche, fort intéressante. Si les arguments sont multiples et varient en fonction des circonstances ou de l'imagination du rédacteur, deux d'entre eux dominent l'ensemble, avec leurs différentes variantes : le préjudice porté à la santé et le préjudice financier. La présence du premier n'a rien pour surprendre dès lors que l'on a dit l'importance de l'odeur dans les plaintes. Celle-ci apportant la maladie, comment n'aurait-on pas invoqué, pour obtenir sa suppression, le droit à la santé ? Ce droit, il était revendiqué par les urbains aussi bien à titre personnel qu'au travers de l'affirmation de la notion de santé publique qu'il aurait incombé aux autorités de protéger en se plaçant au-dessus des intérêts particuliers. L'idée revient régulièrement dans les plaintes du dernier quart du 19^e siècle et l'on pouvait voir, en 1886, une pétition réclamer "l'application des lois destinées à protéger l'existence et la santé des citoyens"¹. Le décret de 1810 ne visait pas à protéger la santé. Alain Corbin a montré comment, à l'époque où il parut, l'optimisme gagnait du terrain par rapport au 18^e siècle et comment le concept même d'insalubrité reculait au profit de celui d'incommodité². Si la conception très restrictive de l'insalubrité qui prévalait alors ne faisait qu'une piètre place à la santé des habitants du voisinage et évidemment aucune concession à l'agrément de leur cadre de vie, la définition de ce qui était dangereux tendit cependant à s'élargir dans les décennies qui suivirent, sous la pression des citoyens. Si le droit des voisins des entreprises à vivre dans une atmosphère saine ne figurait pas dans la réglementation, il était pourtant difficile aux pouvoirs publics ou aux industriels de le dénier ouvertement. Leur tactique consistait plutôt à affirmer l'innocuité de la fabrication décriée. Mais cette tactique de contournement de l'argument du préjudice à la santé ne faisait que renforcer la légitimité de celui-ci : en se défendant de nuire à la santé, on reconnaissait implicitement que la situation contraire n'aurait pas été acceptable. C'est la raison pour laquelle si l'argument de la santé était invoqué en toute bonne foi dans bon nombre de cas, il l'était aussi, à l'occasion, de façon plus utilitaire. Les citoyens utilisaient en fait cet argument même lorsque son objectivité était douteuse, pour camoufler une

1. Ad. PdD., M 1020.

2. A. Corbin citant M. Vernois, *Traité pratique d'hygiène industrielle et administrative*, 1860, p. 14, in "L'opinion publique et la politique face aux nuisances...", *art. cit.* p. 189.

revendication de confort olfactif ou visuel qui n'avait, elle, aucune légitimité : le désir de bien-être, lorsqu'il transparaissait trop clairement, était inmanquablement écarté comme pur égoïsme.

L'autre thème dominant de l'argumentation était celui du préjudice financier, avec sa variante la plus courue chez les propriétaires, la fuite, constatée ou redoutée, des locataires, la dépréciation des loyers que l'on pourrait exiger de ces derniers ou la baisse de la valeur vénale de leur propriété. Présenté comme une atteinte au droit de jouir intégralement de son bien, le thème était aussi omniprésent que celui de la santé. Olivier Faure avait déjà noté, pour Lyon, le caractère de leitmotiv de l'argument¹. Il apparaît souvent simple argument de circonstance. L'exemple du quartier de la Gare de Clermont, dont l'évolution nous est connue sur une longue période, montre qu'en aucun cas les odeurs et les fumées très désagréables que dégageait sans conteste l'usine Faure & Kessler n'empêchèrent un quartier résidentiel et commerçant de sortir de terre dans son voisinage immédiat. La forte croissance de la population de la ville, le manque d'attrait des quartiers insalubres du centre, la politique immobilière judicieuse d'une poignée de propriétaires fonciers furent plus efficaces pour attirer les habitants que les nuisances de l'usine, si importantes fussent-elles, ne furent à les empêcher de s'installer là. Et si l'on ignore l'évolution du montant des loyers, on sait que le prix du terrain flamba entre 1880 et 1900 dans ce quartier, où la baisse de la valeur vénale des propriétés et la difficulté à trouver des locataires était pourtant, avec la santé, l'argument le plus récurrent des plaintes.

Si cet argument du manque à gagner n'était que de circonstance, il nous faut nous demander pourquoi il était aussi fréquemment utilisé. La genèse du décret de 1810 et la jurisprudence de son application expliquent son omniprésence. Si le décret de 1810 n'avait pas été conçu, à son origine, comme une mesure de protection de la santé des citoyens, il l'avait été en revanche comme une mesure d'arbitrage entre manufacturiers et propriétaires, et la jurisprudence conserva longtemps la priorité à cette interprétation. Le premier argument que devaient donc utiliser les plaignants point trop naïfs, s'ils voulaient obtenir gain de cause, était l'argument pécuniaire, le seul qui fût expressément prévu par la réglementation. Ils ne s'en privaient pas, et l'on aurait tort d'attribuer cette revendication du droit à jouir de ses propriétés comme le signe d'un attachement aux seuls biens matériels et d'une quelconque indifférence au caractère désagréable des nuisances. Il nous faut au contraire remarquer que, pour obtenir des conditions de vie meilleures, de l'air pur ou un peu de calme, les propriétaires étaient obligés, par la loi même, d'invoquer la défense du seul bien que leur reconnaissait alors l'État, le bien matériel.

1. O. Faure, "L'industrie et l'environnement" à Lyon au XIXe siècle", *art. cit.*, p. 309.

Argument financier plus indirect mais fort intéressant aussi, celui qui soulignait que l'établissement projeté, par les nuisances qu'il provoquerait ou simplement par l'image qu'il donnerait du lieu, empêcherait l'extension d'un quartier que l'on voyait généralement promis à un bel avenir. Un argument qui revenait très régulièrement : pour Clermont, on vit successivement les quartiers de la barrière de la Porte-d'Argent (1859), de la Gare ou de la Croix-Morel (dès 1866), de la Gravière (en 1879), des "Quartiers Sud" (1910), de Chanteranne (en 1912), etc., l'invoquer avec le même type d'argumentation : soit les propriétaires avaient acheté récemment des terres (toujours "à un prix élevé" selon leurs dires) avec l'intention de les lotir dès qu'une rue serait tracée et redoutaient de ne pouvoir mettre en application leur projet et de se retrouver avec un terrain déprécié sur les bras, soit des propriétaires fonciers de longue date, comme les Hospices, voulaient vendre à des lotisseurs et redoutaient que le prix de leur terrain ne fût déprécié. Tout se jouait au moment de la demande d'installation d'un établissement insalubre, qu'il fallait empêcher à tout prix, puisque l'objectif du décret de 1810 était précisément de protéger définitivement les industriels des revendications de leurs voisins, notamment dans le cas où un lieu initialement désert viendrait, par la suite, à être urbanisé. En l'absence de plan directeur d'extension des villes, l'organisation de l'espace urbain et la plus ou moins grande spécialisation des quartiers se jouaient donc, entre autres, dans la capacité de mobilisation des propriétaires fonciers ou des promoteurs immobiliers contre les empêcheurs de bâtir en rond. Lorsqu'il s'agissait d'empêcher l'implantation d'une usine, les propriétaires du secteur concerné soulignaient d'ailleurs avec insistance comment, à ce stade de l'affaire, ils ne nuisaient à personne en s'opposant à son implantation. Ainsi un habitant de Thiers écrivait-il en 1831, à propos de son opposition à l'ouverture d'une fabrique de chandelles (il parlait de lui à la troisième personne) :

"Si l'établissement [...] était créé et en exercice il se serait peut-être abstenu d'élever aucune réclamation mais comme il ne s'agit que d'un projet à effectuer, il entendait bénéficier du bénéfice de la loi avec d'autant plus de raison qu'il ne nuit point par là au Sieur Marchand qui n'a encore fait aucune espèce de dépense."

Se renvoyant, d'un quartier à l'autre, la balle des entreprises indésirables, les plaignants considéraient toujours qu'il y avait, dans la ville, bien d'autres lieux susceptibles d'accueillir l'établissement qu'eux-mêmes refusaient, comme dans cet exemple concernant l'ouverture d'une fonderie de suif, en 1859 :

"Vous me répondrez, Monsieur le Maire, qu'il faut bien que ces établissements soient quelque part. C'est vrai mais il y a d'autres quartiers qui ont déjà été sacrifiés, tels que l'abattoir [...] ou la plaine de la Vallière où sont les dépôts de fumiers, les abattoirs à chevaux, tanneries, etc. "

Ce dernier exemple est particulièrement intéressant dans la mesure où le quartier que l'auteur de ces lignes défendait, celui du Clos-Notre-Dame, à Clermont, était un quartier encore très peu bâti à cette date et situé hors de

l'octroi. Par ailleurs, la fonderie qui voulait s'y installer était en quelque sorte "chassée" du centre : la ville de Clermont avait en effet, en 1858, passé avec les fondeurs de suif un accord aux termes duquel ceux-ci s'étaient engagés à transporter leurs fonderies hors de l'octroi, à partir du premier janvier 1860 – traité qui ne fut au demeurant que peu appliqué. Il fallait donc bien que l'autorisation de s'installer quelque part, hors les murs, leur fût donnée. Mais le propriétaire qui s'exprimait là venait d'acheter dans ce qu'il appelait lui-même "la banlieue" – bien que le Clos Notre-Dame ne fût qu'à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau de la cathédrale – un terrain prometteur en raison de l'ouverture du nouveau champ de foire et du percement projeté du "chemin de ronde" qui devait faire le tour de la ville. Préconisant le regroupement, dans des quartiers "sacrifiés", d'industries dont il ne niait pas l'utilité, il allait évidemment à l'encontre de l'avis des habitants des dits quartiers qui ne cessaient, eux, de souligner qu'ils avaient déjà accueilli assez d'établissements de ce type et que les autres pourraient bien en prendre leur part. Tel était le discours favori des habitants du *no man's land* séparant Clermont de Montferrand, secteur encombré d'industries bien avant que Michelin ne s'y installe. C'est donc à une sorte de bras de fer permanent que l'on assistait entre habitants des différents secteurs de la ville, bras de fer destiné à déterminer qui accueillerait ces industries dont personne ne voulait.

Bien que cette idée n'ait, sauf cas particulier comme celui que l'on vient d'évoquer pour les fonderies de suif, aucun fondement juridique ou réglementaire, les habitants du centre des villes étaient, au fur et à mesure que l'on avançait dans le temps, de plus en plus persuadés de la légitimité de leur revendication d'exclure toute industrie désagréable du périmètre de l'octroi :

"Il est absolument évident qu'un établissement de cette nature ne peut être toléré à l'intérieur de l'octroi et au voisinage d'habitations et d'agglomérations d'ouvriers."

écrivait ainsi, à propos d'une porcherie, le directeur de la manufacture des Tabacs de Riom au maire, en 1897, exprimant là une idée qui revient sans cesse dans nos plaintes. Cette croyance que l'on ne pouvait installer une usine en ville trouvait son origine dans l'indication, dans le décret de 1810, que les établissements de première classe devaient être éloignés des habitations – aucune distance n'étant, au demeurant, précisée. Appliquée strictement, cette mesure aurait effectivement pu signifier l'éloignement, hors de toute agglomération, des établissements les plus polluants. Mais la jurisprudence n'admit jamais une interprétation aussi restrictive et les autorités misèrent plus sur les mesures techniques visant à réduire l'insalubrité que sur l'éloignement des établissements polluants. Les plus virulents dans la défense de "l'immunité" dont aurait dû bénéficier l'intérieur du périmètre de l'octroi étaient d'ailleurs les habitants des zones les plus excentrées de la ville, celles qui jouxtaient la banlieue tout en étant incluses dans l'octroi. On les voyait fréquemment se

plaindre de ce que, alors qu'ils payaient "les mêmes impôts que les habitants des rues les plus brillantes de Clermont", et avaient déjà des rues mal pavées, des trottoirs mal éclairés, on voulait de surcroît leur imposer des industries désagréables, comme à de vulgaires banlieusards.

Les habitants des faubourgs et banlieues n'étaient pourtant pas convaincus, eux non plus, de la fatalité de leur sort. Ils mettaient en valeur le caractère agréable des lieux qu'ils habitaient et surtout l'agrément que ceux-ci représentaient pour les citadins eux mêmes :

"Pendant toute le belle saison, les Bughes sont le rendez-vous ordinaire des classes ouvrières le dimanche et les autres jours de fête."

arguaient, en 1845, soixante-quatre habitants de ce faubourg nord de Clermont, qui refusaient l'installation d'une fabrique de colle, tandis que ceux du futur quartier de la Gare le disaient aussi, en 1853, "lieu de promenade pour une partie de la population les jours de fête". Jouant sur différents tableaux, ils soulignaient pourtant aussi, en 1866, après avoir de nouveau évoqué l'agrément de leurs jardins, qu'ils n'étaient qu'à moins d'un kilomètre de la ville, ce qui, insistaient-ils, rendait "impossible" l'autorisation d'une fonderie¹.

Le cas particulier de Clermont-Ferrand se compliquait de la rivalité entre les deux villes qui constituaient la commune, Clermont et Montferrand. Officiellement réunies, contre la volonté de cette dernière, par un traité de 1630 confirmé en 1731, elles n'avaient jamais réellement fusionné et Montferrand restait hors du périmètre de l'octroi. Bastide médiévale aux magnifiques hôtels, cette petite ville de foires s'était progressivement endormie au point de n'être plus, au 19^e siècle, qu'une bourgade agricole arriérée et malpropre. Le séparatisme montferrandais, virulent pendant tout le 19^e siècle, et particulièrement pendant les dernières décennies, trouva dans la question des nuisances industrielles une pierre d'achoppement idéale. Sa population était convaincue que Clermont s'ingéniait à repousser sur son territoire tout ce qui pouvait la "souiller et l'asservir". Le dépôt des vidanges était à l'évidence perçu comme le symbole de cet asservissement, la perfidie la plus honteuse que Clermont ait jamais inventée dans son entreprise de persécution. Les habitants du hameau d'Herbet, à Montferrand, implorèrent bien la pitié du bourreau clermontois :

"Que l'on aie pitié de notre position ! [...] Les malheureux habitants du village d'Herbet seront-ils condamnés à sentir, toute leur vie durant, les émanations pestilentielles de l'usine de vidanges ? Nos protestations, nos plaintes, nos récriminations, ne frapperont-elles donc jamais un cœur qui aura pitié de nous ? Nous aura-t-on donc imposé cette maudite usine comme l'on inflige une peine infamante à un criminel ?"

Mais faute d'obtenir la moindre satisfaction, la revendication hygiéniste se mua en revendication politique, ou du moins l'alimenta :

1. Sur cette question de la localisation des entreprises, voir par exemple Ad. PdD., M 999, M 1001, M 1003, M 1007, M 1008, M 1012, M 1014, M 1020, M 1033...

"Montferrand ne peut être condamnée et abandonnée par l'autorité supérieure. Ses habitants ne veulent pas être déshérités. Ils réclameront bien plus vivement encore à l'avenir leur séparation d'avec Clermont si leur territoire est condamné à être éternellement le dépotoir de la grande ville."

peut-on lire sur une pétition signée par 236 Montferrandais en 1893¹.

Les enjeux des plaintes étaient donc plus vastes que la simple disparition d'une nuisance ici où là. La pression qu'exerçaient les citadins pour être débarrassés de telle ou telle nuisance n'était certes pas toujours couronnée de succès – ce serait là un autre sujet – mais on devine, en examinant la nature des arguments, qu'elle participait certainement d'un ensemble de rapports de force entre quartiers, entre couches sociales, d'où émergeait une ville qui, faute d'être le produit d'une pensée cohérente et planifiée, était celui de ces forces s'exerçant en des sens divers.

Un bilan

Les plaintes contre les nuisances nous montrent que le regard des citadins du 19e sur leur ville et son industrie était complexe et qu'il évolua avec le temps. Risquons- nous à un premier bilan des apports de cette source ou, du moins, de ceux qui l'on a pris en compte ici. Pour ce qui est de la procédure suivie, on ne peut pas montrer que l'on réclamait des choses différentes lorsque l'on s'adressait directement au maire ou au préfet pour se plaindre ou lorsque l'on passait par la voie d'une enquête organisée par l'autorité elle-même. Bien sûr, les lettres individuelles abordaient généralement les choses sous un angle plus personnel, mais la nature de l'argumentation ne change pas fondamentalement d'un type de source à l'autre. Une étude systématique des suites données aux plaintes devrait en revanche se soucier de voir si et comment la forme de la protestation influait sur son résultat. Les premières constatations que nous avons pu faire sur ce point sont ambiguës. Certains particuliers isolés semblent avoir obtenu gain de cause alors qu'un quartier entier pouvait voir sa demande déboutée. Les très grandes mobilisations semblent néanmoins avoir été redoutées des pouvoirs publics.

L'enquête *de commodo* avait pour effet de créer, lorsque protestation il y avait, une dynamique de voisinage plus ou moins durable. Dans le cas du quartier de la Gare de Clermont, la lutte prolongée contre Faure & Kessler joua certainement un grand rôle dans la constitution d'une forte identité de quartier, donnant un rôle de leader à la partie la plus stable de sa population, qui servait de support à la mémoire d'une lutte qui s'étendit sur des décennies. Dans les cas de luttes plus ponctuelles, l'impact de ces enquêtes était probablement plus limité. Elles amenaient pourtant à se rencontrer des gens qui se découvraient des

1. Ad. PdD., M1008, M1013.

intérêts et un ennemi communs. Les enquêtes *de commodo* apparaissent donc comme un élément, parmi d'autres évidemment, favorisant les contacts entre les urbains. Elles participaient à la construction des relations de voisinage, y compris entre des classes sociales distinctes – qu'on songe à ce comte prenant la défense du petit marchand de paniers, son voisin. Touchant souvent des secteurs en cours d'urbanisation, elles contribuaient à forger un sentiment d'appartenance à ce qui pouvait devenir un quartier – on le voit à Clermont pour les quartiers de la Gare ou des Salins, qui sortent de terre avant la guerre de 1914 – dès lors que les habitants eux-mêmes étaient convaincus qu'un quartier existait.

Quant à l'éventuelle existence d'une perception différenciée des nuisances selon la classe sociale, les sources explorées ici ne permettent en rien de confirmer l'hypothèse selon laquelle une sensibilité aux nuisances se serait développée d'abord au sein des couches les plus aisées de la population pour se répandre ensuite progressivement dans les couches plus modestes. Bien que les documents examinés ne permettent pas de l'affirmer strictement, on pressent que la protestation émanait le plus souvent de gens stables, propriétaires d'un bien immobilier ou foncier situé dans les parages de l'usine ou de l'atelier incriminé. Les plus mobiles, c'est-à-dire la plus grande partie de la population des villes, se sentaient certainement moins concernés, ne serait-ce que parce qu'ils avaient la possibilité de fuir la nuisance. C'est ce critère de la propriété et non, à proprement parler, celui de la richesse ou de l'appartenance de classe, qui distinguait vraisemblablement les citadins prompts à se plaindre des autres. Mais pour ne pas confondre plaignants et classes supérieures, on n'oubliera pas la part, dans la population citadine de l'époque, des rentiers – qui n'étaient pas tous des gens riches –, des petits commerçants, des artisans, des employés et des fonctionnaires, très nombreux à Clermont-Ferrand, qui étaient tous des gens plus stables que la moyenne, donc vraisemblablement plus enclins à se plaindre.

Sans jamais ressembler à un raz-de-marée, le phénomène de la plainte contre la nuisance industrielle fut permanent à partir des années 1830, et alla croissant avec le temps. L'augmentation du nombre des plaintes au cours du siècle est vraisemblablement le signe du développement de l'intolérance aux nuisances, mais aussi du développement de la capacité à se plaindre, du sentiment qu'il était légitime de se plaindre, et de se plaindre de nuisances de plus en plus variées. On doit toutefois laisser ouverte, comme une piste qui reste à explorer, la possibilité que la croissance du nombre des plaintes soit aussi, pour une part au moins, le reflet de la croissance des villes et de leur industrie. Au fil du temps, le ton des plaignants apparaît pourtant de plus en plus assuré, la déférence vis-à-vis des industriels de moins en moins grande. Enquêtant, en 1823, à Thiers, au domicile des voisins d'une importante fonderie, ouverte sans autorisation et contestée par l'un d'eux pour la puanteur qu'elle dégageait, le

maire de la ville recueillit des sons de cloche différents. Si aucun des voisins interrogés ne nia le caractère déplaisant de l'odeur, tous ne pensaient pas pour autant devoir s'en plaindre mais évoquaient la déférence due à cet industriel puissant et affirmaient "qu'il [fallait] savoir souffrir quelque chose pour ses voisins". Mais lorsque, plus de quatre-vingt ans plus tard, dans une enquête du même type, également effectuée directement au domicile des voisins, un envoyé de la mairie de Clermont vint s'enquérir de ce que ceux-ci pensaient du bruit d'une tôleterie, déférence et modération avaient disparu. Les voisins évoquaient alors leur droit, affirmaient la réalité du préjudice et menaçaient de porter plainte.

Si l'exemple auvergnat confirme sans conteste la prééminence de l'odeur dans l'inventaire des nuisances qui firent l'objet de plaintes pendant la plus grande partie du siècle, il permet aussi de percevoir une évolution : dès lors que la théorie médicale renonçait au miasme et à la putréfaction comme source de maladie, la plainte contre l'odeur perdait de sa légitimité et se rapprochait d'une revendication de confort. Pourquoi, dès lors, ne pas se plaindre aussi de ce dont on souffrait depuis longtemps sans pouvoir le dire, le bruit par exemple ?

Mais il convient de noter aussi ce dont on ne se plaignait pas. Que des gens soient contraints de travailler dans des usines insalubres qui dégageaient des émanations épouvantables est un argument que l'on ne rencontre pas une fois en un siècle. Le sort des ouvriers est le grand absent du discours contre la nuisance industrielle. Peut-être faudrait-il chercher dans d'autres sources la voix de ces ouvriers, mais l'on a vu ici que lorsqu'ils intervenaient dans les enquêtes *de commodo*, c'était toujours aux côtés de leur patron et l'on comprend bien le pourquoi de ce comportement. Il n'empêche : les habitants du voisinage qui, eux, ne risquaient pas de perdre leur emploi dans l'affaire auraient pu évoquer le sort de ces ouvriers. Ils ne le faisaient pas. C'est que les pouvoirs publics – et bien sûr les industriels – n'étaient pas les seuls à tenir un discours industrialiste : celui des citadins qui protestaient l'était aussi, à sa façon. Le risque existait de lire abusivement, dans le refus de supporter les nuisances causées par telle ou telle entreprise, une condamnation de toute industrialisation. Que l'industrie fût utile, aucun des protestataires ne le mettait jamais en doute. Qu'elle engendrât des nuisances paraissait également fatal. Si les pouvoirs publics raisonnaient en termes de réduction des nuisances par la mise en place de solutions techniques plus ou moins efficaces qu'ils cherchaient à imposer aux industriels, les citadins, eux, ne montraient que peu d'intérêt pour les solutions visant à améliorer progressivement les choses par ce genre de méthode. Échaudés sans doute par le peu de cas que les industriels faisaient des prescriptions qui leur étaient imposées sur le papier, ils ne partageaient pas l'optimisme et la foi dans le progrès qui inspirait le discours des ingénieurs des mines et des experts du Conseil d'hygiène. Raisonnant dans le cadre d'un monde cloisonné, recherchant

des solutions immédiates à des problèmes qui leur apparaissaient personnels et ponctuels, et non inhérents à un type de système économique, ils ne voyaient pas d'inconvénient à ce que l'industriel dont la fabrication les indisposait aille s'installer un peu plus loin pour y poursuivre la même activité : sauf exception, l'objet de la contestation n'était pas la nuisance en elle-même mais le fait qu'elle se produisît près de chez soi. Le concept d'environnement, patrimoine collectif qu'il aurait fallu protéger pour lui-même, n'avait pas encore vu le jour. L'argument se retrouve d'ailleurs, en creux, du côté des pouvoirs publics, dont l'attitude mériterait, à elle seule, une étude : pourquoi faire déplacer telle entreprise polluante puisqu'elle était incontestablement utile, voire indispensable et que, en quelque lieu qu'elle s'installât, elle susciterait des protestations du même type ? Si les enquêtes pouvaient être à l'origine de dynamiques de quartiers, les plaintes contre les nuisances industrielles constituaient en revanche un élément d'opposition potentielle entre la fraction ouvrière de la population et les autres couches populaires, plus stables et moins concernées par le problème de l'emploi industriel.

Pas plus que la défense des ouvriers ou celle de l'environnement en tant que tel les urbains ne défendaient la "nature" ou ne regrettaient la "campagne", qui au demeurant n'était jamais très loin en Auvergne. Les propriétaires des zones péri-urbaines défendaient certes l'agrément de leurs jardins, mais les vendaient parfois peu après à des promoteurs, quand ils ne les lotissaient pas eux-mêmes. Mais en tout état de cause, ce n'était pas la ville en tant que telle qui était en cause dans les plaintes, et l'on y chercherait vainement les traces d'un discours anti-urbain. Ni le "désurbanisme", cher à tant de penseurs du 19^e siècle, ni la nostalgie du paysage rural ne faisaient florès chez les citadins auvergnats. Faut-il voir là le signe d'une perception de l'espace urbain propre à une région où, finalement, la campagne était encore dans la ville : par ses habitants, dont beaucoup n'étaient que des ruraux de fraîche date, dont les liens avec le village restaient très puissants ; par son tissu urbain peu dense, incluant jardins et friches†; ou encore par le fait que même dans une ville comme Clermont – la plus grosse du lot étudié – la campagne restait toujours à portée de vue ? Il serait intéressant de voir si l'on note, dans les plaintes d'habitants de villes plus importantes, la même absence de toute nostalgie pour une "nature" généralement considérée aujourd'hui comme l'antidote de la pollution urbaine.

On retiendra enfin comme un élément à étudier plus que comme une certitude, l'hypothèse d'un détournement de la réglementation industrialiste dans un sens beaucoup plus favorable à la santé publique qu'elle ne l'était initialement, sous la pression des citadins. La façon dont beaucoup d'industriels se dispensaient de solliciter l'autorisation obligatoire, ou ne la sollicitaient qu'après avoir mis en route la fabrication problématique et, à l'inverse, l'insistance des citadins qui souvent dénonçaient cette absence d'autorisation et

demandaient l'application d'une réglementation dont ils parlaient comme si elle avait été inventée pour les protéger, alors que tel n'était pas le cas, incitent à porter notre attention à ce point. Le discours des industriels mis en cause par les plaintes, les arguments de leurs avocats, le ton sur lequel ils s'adressaient aux autorités – Kessler, par exemple, narguait assurément le préfet du Puy-de-Dôme – autant d'éléments qu'il nous faudrait mieux connaître pour voir comment une réglementation dont la genèse est bien claire, s'appliqua, au fil du temps, sur le terrain.

Il conviendrait aussi, pour aller plus loin, de se livrer à une analyse fine des suites données à un corpus de plaintes du type de celui que l'on a examiné ici. Des 5 % seulement de demandes refusées à la suite de l'enquête *de commodo*, à la Belle Époque dans le département de la Seine, Alain Faure déduit à juste titre l'absence de poids des pouvoirs publics sur la géographie industrielle. Les industriels s'installaient à peu près où ils souhaitaient. Mais on ne saurait déduire de cette proportion très faible de refus d'installation que ces industriels faisaient exclusivement ce que bon leur chantait. Si les voisins réclamaient systématiquement l'éloignement ou la non-implantation des établissements insalubres et ne se montraient guère intéressés par les précautions que l'on pouvait demander à l'industriel de respecter, ce n'est pas seulement parce que l'expérience leur avait appris qu'ils ne pouvaient guère compter sur les prescriptions des pouvoirs publics pour les protéger des nuisances, c'est aussi parce qu'ils considéraient que l'usine en elle-même nuisait ou nuirait à la réputation des lieux, à son paysage, à son agrément. Les choses évoluaient pourtant : si les autorisations des années 1830-1840, étaient de purs et simples chèques en blanc donnés aux industriels, celles de la fin du siècle étaient assorties de recommandations nombreuses et pas forcément négligeables. Si l'on peut douter que les murs de clôture aient arrêté les odeurs ou que les arbres aient digéré les miasmes, il est sûr que la fabrication en vase clos résolvait en partie au moins le problème des fonderies de suif ou que la fixation des marteaux-pilons ailleurs que sur les poutres mitoyennes réduisait la transmission des vibrations chez les voisins. Il conviendrait donc d'examiner de près ces prescriptions. Étaient-elles sérieuses, susceptibles d'efficacité, sérieusement appliquées ? Autant de questions qui restent encore pratiquement sans réponse actuellement.

Au total, c'est un portrait nuancé des citoyens que nous amènent à dresser ces archives. Ni "petits travailleurs infatigables" ni écologistes à tout crin, ils n'hésitaient pas à faire connaître leur point de vue, à partir des années 1840-1850 du moins. Sensibles aux théories médicales, mais mettant du temps à prendre en compte leur évolution, ils savaient aussi jusqu'où ne pas aller trop loin dans leurs exigences. Peu enclins aux utopies et ne contestant guère la philosophie libérale de la société industrielle dans laquelle ils vivaient, ils cherchaient

pourtant à se prémunir, *hic et nunc*, contre ses débordements. Ni révolutionnaires ni passéistes, ils n'acceptaient pas pour autant que l'intérêt ou la négligence d'un seul puisse l'emporter sur le bien-être de tous et réclamaient la protection de la puissance publique. En fin de compte, bien des citoyens du 19^e siècle auraient pu se reconnaître dans cette déclaration que faisaient, en 1859, les Thiernois, à propos de l'installation d'une machine à vapeur qui les inquiétait : "Nous ne sommes pas ennemis de la science et du progrès mais nous en voulons l'application avec prudence et sécurité¹".

1. Ad. PdD., M 1031.